

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

**lundi 14 septembre 2020**

<b>N° DU RAPPORT</b>	<b>TITRE DU RAPPORT</b>	<b>PAGE</b>
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA  
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/140920/A/1	Projets d'Aménagement Structurants des Territoires	7
AD/140920/A/2	Aides aux territoires: prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2020	9
AD/140920/A/3	Plan Hérault Vélo - Fonds mobilités actives Demande de subventions au titre de l'Appel à Projets National 2020 ' Continuités Cyclables	11
AD/140920/A/5	Cession de l'ancienne mairie de Gabian à Hérault Logement	13
AD/140920/A/6	Engagement du Département au service du Territoire du Haut Languedoc et Vignobles 2020 : projets portés par le syndicat mixte du pays Haut Languedoc et Vignobles	15
AD/140920/A/7	Programme d'actions 2020 du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	17
AD/140920/A/8	Avenant de modification de l'échéancier de remboursement - Convention financière avec Hérault Logement	19
AD/140920/A/9	Aides aux communes : transferts d'autorisation de programme	21
AD/140920/A/10	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2020 - 4ème partie	23

AD/140920/A/11	Vente du site de l'ancienne gendarmerie de Gigean	25
AD/140920/A/12	Zone montagne rattachée à la nomenclature des routes départementales	27
AD/140920/A/13	Capestang - Cession de foncier : abrogation de la délibération n° AD/190916/A/13 du 19 septembre 2016	28
AD/140920/A/14	Clôture de l'Autorisation d'Engagement relative à l'opération Etudes et prestations concernant les prestations de communications réalisées dans le cadre du projet Très Haut Débit.	30
AD/140920/A/15	Attribution d'aides à l'achat de Vélo à Assistance Electrique et d'équipements associés en conformité avec les orientations du Plan Hérault Vélo 2019-2024	31
AD/140920/A/16	Patrimoine - Acquisition sur la commune de Montpellier	33
AD/140920/A/17	Acquisition de bâtiments sur la commune de Saint-Jean-de-Védas	35
AD/140920/A/19	Contribution du Département à l'organisation du congrès national GEODATADAYS - Approbation de la convention de partenariat et attribution d'une subvention	37
AD/140920/A/20	Conventions avec Hérault THD	39
AD/140920/A/21	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	41
AD/140920/A/22	Charte d'engagement France Mobilités 'Mobilisation pour le covoiturage au quotidien'	44
AD/140920/A/23	Routes départementales - Affectations et transfert des autorisations de programme	46
AD/140920/A/24	Bâtiments départementaux - Votes et affectations d'autorisations de programmes	51

AD/140920/A/26	Intempéries - Aide aux communes sinistrées en octobre 2019	53
AD/140920/A/27	Solidarités territoriales : Partenariats avec les territoires - Aide exceptionnelle 2020 à la commune de Balaruc les Bains	55
AD/140920/A/28	Convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault - opérations routières 2019	57
AD/140920/A/29	Quarante - RD 37 - PR 1+800 à PR 2+363 - Aménagement de sécurité en entrée du village Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	59
AD/140920/A/30	RD 16 ( Ex RD 612 - PR 83+600 à PR 84+300 ) - Aménagement de l'entrée Est de Puisserguier Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	61
AD/140920/A/31	Cabrières - RD 124E4 - Aménagement chaussée de la RD124E4 entre les PR 00+00 et les PR 0+250 en traverse d'agglomération Convention d'entretien - RD 124E4 - Rue de l'église à Cabrières Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°124e4 à Cabrières	63
AD/140920/A/32	Ganges - RD 999, avenue du Mont Aigoual - Réalisation d'une aire de covoiturage. Convention d'entretien avec la commune de Ganges.	66

## **B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/140920/B/1	Décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du Département de l'Hérault : budget principal et budgets annexes	68
AD/140920/B/2	Indemnités de fonction des Conseillers départementaux	70
AD/140920/B/3	Personnel départemental - Créations et suppressions de postes permanents	72
AD/140920/B/5	Réforme et cession gratuite de matériel et mobilier de bureau	77

AD/140920/B/6	Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	79
---------------	--	----

AD/140920/B/7	Personnel départemental - modification du règlement intérieur d'hygiène et sécurité	80
---------------	---	----

### **C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

AD/140920/C/1	Education - Réforme et attribution des postes informatiques des collèges - 1ère attribution 2020.	81
---------------	---	----

AD/140920/C/2	Collèges - Restauration scolaire - Tarification des repas 2021.	83
---------------	---	----

AD/140920/C/3	Collèges départementaux - Votes et affectations d'autorisations de programmes	85
---------------	---	----

AD/140920/C/4	Lecture publique - demande de subvention auprès du Ministère de la Culture.	87
---------------	---	----

AD/140920/C/5	Lecture publique - Concours de livres de création "Prière de toucher".	89
---------------	--	----

AD/140920/C/6	Culture - Règlement intérieur de Pierresvives.	91
---------------	--	----

AD/140920/C/7	Archives et Mémoire - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - Appel à projet Archivage numérique en territoires (ANET) 2020.	92
---------------	--	----

AD/140920/C/8	Sport et Nature - Coupon Sport 6ème - année 2020/2021.	94
---------------	--	----

### **D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES**

AD/140920/D/1	Règlement départemental relatif à l'agrément des assistants familiaux - adoption du nouveau règlement.	96
---------------	--	----

AD/140920/D/2	Remise de dette dans le cadre d'indus APA	98
---------------	---	----

AD/140920/D/3	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 - Avenant n°2 au titre de 2020.	100
---------------	--	-----

AD/140920/D/5	COVID - primes des personnels des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).	102
---------------	--	-----

AD/140920/D/6	Dispositifs de mise à l'abri des mineurs et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.	104
---------------	--	-----

### **E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

AD/140920/E/1	Fonds Social Européen (FSE) : accord pour une demande d'avenant n° 2 à la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole	107
---------------	--	-----

AD/140920/E/2	Pôle des politiques d'insertion : Expérimentation du cumul du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec les ressources liées à l'emploi saisonnier viticole (activités liées aux vendanges)	109
---------------	--	-----

AD/140920/E/3	Développement touristique - Syndicat Mixte "Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie" : révision des statuts	111
---------------	---	-----

AD/140920/E/4	Développement Economie Territoriale Insertion Environnement : Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2020	113
---------------	---	-----

### **F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

AD/140920/F/1	Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - Vote d'une autorisation de programme complémentaire sur une opération en cours, avenants d'opérations et quitus d'opérations terminées	116
---------------	---	-----

AD/140920/F/2	Développement agricole - COVID-19 : Plan de soutien à la filière Viticulture	121
---------------	--	-----

### **H - HORS COMMISSION**

AD/140920/H/1	Modification de la Commission Permanente - Installation de Monsieur François LANOT	123
---------------	--	-----

AD/140920/H/2	Désignations au sein des commissions et organismes extérieurs suite à la démission de Monsieur Michaël DELAFOSSE	124
---------------	--	-----

AD/140920/H/3	Désignation n° 118 - Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)- Désignation d'un représentant du conseil départemental	127
---------------	---	-----



---

## Délibération n°AD/140920/A/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Projets d'Aménagement Structurants des Territoires**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **I - REPARTITION DE CREDITS**

#### **Commune de Sauvian :**

« Création d'une liaison multimodale Ouest RD19-RD 64 : section rue de la Vistoule - rue du Cabernet »

Voies de transit historique entre l'arrière-pays et le littoral, traversant les villages de Sauvian et Sérignan, la RD19 et la RD64 se croisent à l'Est de Sérignan. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et les deux communes ont initié en 2018 la réalisation d'une étude en vue de la création d'une voie de liaison multimodale entre la RD19 et la RD64, hors zone inondable, permettant notamment :

- d'assurer la desserte des grands équipements du sud de l'agglomération et des ZAC de Moulières et de Garenque ;
- de délester à terme les deux centres-bourgs d'une partie de la circulation de transit.

Porté par la commune de Sauvian, le projet de connexion entre la rue de la Vistoule et la rue du Cabernet est un maillon de 380 m, constitutif de la liaison RD19-RD64, d'une longueur totale de 7km.

Sur la commune de Sauvian, cette liaison a été amorcée avec la réalisation du tronçon entre la RD19 et le giratoire RD37-E8 (environ 2km) et la CABM a entrepris les travaux sur le tronçon du secteur de la piscine communautaire. La commune de Sauvian assurera la réalisation de la liaison du giratoire RD37-E8 jusqu'au secteur de la piscine communautaire soit 1,5 km au total, dont les 380 m entre la rue de la Vistoule et la rue du Cabernet.

Pour mémoire, le montant total du projet est estimé à 11 M€ pour 7 km.

Le coût total du projet connexion entre la rue de la Vistoule et la rue du Cabernet (380 m) s'élève à 759 515 euros H.T, pour lequel la commune de Sauvian sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 227 900 euros au bénéfice de la commune de Sauvian.

### **SNCF Immobilier**

#### «Etude foncière de libération et d'optimisation dans le cadre du PEM d'Agde – Phase 2»

Au nord de la gare d'Agde, la CAHM s'investit sur le développement d'un nouveau quartier urbain sur le site de la friche « la Méditerranéenne ». Ce quartier devra être un quartier mixte, à l'architecture innovante car conçu en secteur inondable, tourné vers l'économie culturelle et touristique. L'un des enjeux étant d'assurer une parfaite desserte du quartier et de structurer celui-ci autour d'un parvis d'accès aux quais de la gare depuis le nord des voies ferrées.

Faciliter l'accès à la gare directement depuis le futur quartier de la Méditerranéenne permettra également de relier la gare et le centre-ville d'Agde au Canal du Midi et au futur port fluvial situé au nord, dont la dimension touristique exige une forte accessibilité.

Enfin, le développement de la gare s'inscrit dans le développement de l'offre touristique et culturelle sur le centre-ville d'Agde avec la restauration de la villa Laurens et la livraison d'un équipement culturel majeur dès 2020, de dimension régionale.

Dans le cadre de ce projet, SNCF Immobilier et les partenaires co-financeurs de l'opération (Région Occitanie, ville d'Agde, CAHM, Département de l'Hérault) ont souhaité disposer dans un 1er temps d'un état des lieux précis des occupations internes et externes et des installations techniques et réseaux.

Une seconde phase d'études doit donc être menée afin d'estimer les scénarii retenus : la phase 2 de l'étude foncière de libération et d'optimisation concerne l'étude des coûts de libération et de relogements, des installations ferroviaires ainsi qu'une étude de pollution.

Il vous est proposé d'adopter cette convention en annexe.

Le coût total du projet s'élève à 46 533 euros H.T, pour lequel la SNCF Immobilier sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide 11 633,25 euros au bénéfice de la SNCF Immobilier pour la réalisation de l'étude foncière de libération et d'optimisation dans le cadre du PEM d'Agde – Phase 2.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 239 533,25 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 806 048 Euros HT ;

- d'approuver la convention relative à l'étude foncière de libération et d'optimisation phase 2 avec la SNCF Immobilier pour le PEM d'Agde ;

- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2020 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E09, Nat. Ana 1421 - 204142/71 pour la commune de Sauvian et Nat. Ana. 1441 - 204162/71 pour le PEM d'Agde ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271628-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux territoires : prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2020**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Bouloire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes listées dans le tableau ci-dessous demandent à l'Assemblée départementale de bien vouloir déroger au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017 et d'accepter les demandes de prorogations et de dérogation du délai de commencement d'exécution, de validité de subventions et de modification de nature des travaux, comme suit :

N°	Bénéficiaire / Objet	Date Notification	Montant subvention	Proposition
	<b>PNR HAUT LANGUEDOC</b> Programme d'actions 2019 en fonctionnement (16 opérations)	16/09/2019	53 596 €	prorogation de 12 mois du délai d'achèvement soit au 16/09/2021
182916	<b>SMPHLV</b> Schéma de développement agricole du Grand Site	15/10/2019	39 600 €	prorogation de 12 mois du délai d'achèvement soit au 15/10/2021
2019-00838/01	<b>CCVH</b> Mise en œuvre du plan de communication Grand Site de France	25/06/2019	16 900 €	prorogation de 12 mois du délai d'achèvement soit au 25/06/2021
2017-175562	<b>FRONTIGNAN</b> PEM de Frontignan - Etudes préalables	21/12/2017	21 000 €	prorogation de 12 mois du délai d'achèvement soit au 21/12/2021
174281	<b>LAGAMAS</b> Entretien de la voirie communale (chemins n°4 et 9 et Vicinal n°11)	25/09/2017	6 700 €	prorogation de 12 mois du délai d'achèvement soit au 25/09/21
2018-184585	<b>PEGAUROLLES DE L'ESCALETTE</b> Réfection de l'Eglise 2 ème tranche	13/11/2018	23 500 €	Modification de nature de travaux : agrandissement d'un cimetière
2019-07790	<b>CASTANET LE HAUT</b> Travaux de la rue accédant au logement communal dans le cadre de l'aménagement cœur de village	26/05/2020	18 000 €	Modification de nature de travaux : Travaux d'urgence concernant l'ancienne mairie-école

2019-03061	<b>LIEURAN-LES-BEZIERS</b> Aménagement de la Place de la République	27/04/2020	24 800 €	Dérogation pour recevabilité des factures antérieures au vote de l'aide mais postérieures au dépôt du dossier
2019-05209	<b>OLARGUES</b> réhabilitation d'un immeuble communal rue Neuve	20/09/2019	15 900 €	Modification intitulé : Réhabilitation immeuble communal place Alexandre Laissac

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les demandes de prorogations et de dérogation de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions, et de modification de nature des travaux comme indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271629-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Plan Hérault Vélo - Fonds mobilités actives  
Demande de subventions au titre de l'Appel à Projets National 2020 « Continuités  
Cyclables »**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault s'est positionné, depuis 20 ans, comme un acteur historique du vélo et a souhaité se doter d'un « Plan Hérault Vélo », qui a été adopté le 24 juin 2019.

Avec Hérault Vélo, le Conseil départemental a l'ambition de continuer à agir pour la préservation de l'environnement, la santé, l'engagement social, mais aussi un développement économique et touristique responsable en cohérence avec le schéma cyclable européen et le schéma cyclable national.

Une des priorités du Plan Hérault Vélo traite de la résorption des discontinuités afin d'obtenir à terme un réseau cyclable cohérent, sécurisé et continu.

En 2020, l'Etat a reconduit un appel à projets "Fonds mobilités actives - Continuités cyclables" pour soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires.

Cet appel à projets est conçu pour aider à la réalisation de projets visant à restaurer ou établir des continuités d'itinéraires cyclables en vue de rendre crédibles des trajets quotidiens à vélo, ou en articulation avec les autres modes de transports notamment collectifs (trains, bus, cars...), afin de relier dans de bonnes conditions des zones d'emploi, d'habitat, notamment social, d'éducation et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

Aussi, le Département de l'Hérault a souhaité candidater à ce dispositif avec le dépôt des 3 projets suivants, en sollicitant une participation financière maximale à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles :

- Création d'une liaison cyclable entre Saint Just et Lansargues (Rabattement vers le collège de Lansargues)  
Montant éligible du projet : 150 000,00 €  
Subvention sollicitée : 60 000,00 €
- Création d'une liaison cyclable entre la Grande Motte et Lunel (Continuité avec le canal du Rhône à Sète - RD 61<sup>e</sup>1)  
Montant éligible du projet : 708 000,00 €  
Subvention sollicitée : 283 200,00 €
- Création d'une liaison cyclable entre Gignac et Saint André de Sangonis

Montant éligible du projet : 1 070 000,00 €  
Subvention sollicitée : 428 000,00 €

Un diagnostic du territoire a été établi dans la zone d'influence des trois projets, avec notamment une analyse des mobilités existantes et du nombre potentiel de personnes concernées par les aménagements à réaliser.

Ces trois opérations permettront de conforter les pratiques cyclables, et justifient pleinement la sollicitation de ce fonds « Mobilités actives ».

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de notre collectivité dans l'appel à projets 2020 "Fonds mobilités actives - Continuités cyclables" pour soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants, avec un dossier de demande portant sur trois opérations cyclables issues du Plan Hérault Vélo ;

- de solliciter pour les projets suivants les aides financières maximales que permet ce dispositif :

- Création d'une liaison cyclable entre Saint Just et Lansargues (Rabatement vers le collège de Lansargues)  
Montant éligible du projet : 150 000,00 €  
Subvention sollicitée : 60 000,00 €
- Création d'une liaison cyclable entre la Grande Motte et Lunel-Continuité avec le canal du Rhône à Sète-RD 61°1,  
Montant éligible du projet : 708 000,00 €  
Subvention sollicitée : 283 200,00 €
- Création d'une liaison cyclable entre Gignac et Saint André de Sangonis  
Montant éligible du projet : 1 070 000,00 €  
Subvention sollicitée : 428 000,00 €

- d'approuver et titrer les recettes perçues en lien avec les aides financières de l'Etat sur le programme Subventions 20P052, enveloppe 20P052E01 opération Subventions 20P052o001- tranche 20P052o001T04 - natana 115 - imputation 13/1321-621 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271630-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Cession de l'ancienne mairie de Gabian à Hérault Logement**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département est propriétaire, sur la commune de Gabian, d'un immeuble cadastré section AC n°265 d'une contenance de 264 m<sup>2</sup> situé au 1, impasse des Ecoles.

Ce foncier a été acquis par le Département de l'Hérault à la ville de Gabian en 2012 au prix de 251.000 € dans le cadre d'un portage foncier en vue de la réalisation de logements à caractère social. Il s'agissait du bâtiment de l'ancienne mairie. Il a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par la commune au moment de la vente, il fait partie du domaine privé du Département.

Par délibération du Conseil d'administration du 26 mai 2020, Hérault Logement souhaite acquérir cet immeuble afin de réaliser :

- 4 logements sociaux (2 T2 / 2 T3) sur les niveaux 1 et 2 (1 PLAI et 3 PLUS),
- au rez-de-chaussée, la relocalisation de la pharmacie présente sur la commune et dont les locaux sont mal situés et trop exigus. Cette dernière sera en location par les pharmaciens, Hérault Logement sera le bailleur.

Ce projet est réalisé en collaboration avec la commune de Gabian.

Au vu du bilan de l'opération incorporant 6% de fonds propres de l'Office HLM, Hérault Logement peut équilibrer cette réalisation en acquérant ce foncier au prix de 110.000 € hors taxes et frais d'acquisition. Ce prix de cession est réparti ainsi :

- la cession à titre gratuit pour les étages 1 et 2, justifiée par l'intérêt général de réaliser des logements sociaux,
- le prix de 110.000 € s'appliquant sur le rez-de-chaussée (pharmacie et local de l'infirmière dont les redevances versées à Hérault Logement permettent l'équilibre de l'opération).

Ce prix est conforme à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 02 juin 2020.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'autoriser la cession au profit d'Hérault Logement de l'immeuble cadastré AC n°265 sis sur la commune de Gabian d'une superficie totale de 264 m<sup>2</sup>, au prix de 110.000 €. L'immeuble est inscrit à l'inventaire sous le numéro TER001GABIAN ;
- de préciser que la recette correspondante au prix de la cession, soit 110.000 € hors taxes, est inscrite sur le programme actions foncières et aménagement 20P001, opération portage foncier 20P001O002, enveloppe recette 20P001E01, natana 9 imputation 024/024/72 et sera titrée sur l'enveloppe 20P001E04 natana 97 imputation 77/775/72 du budget départemental de l'exercice 2020. Cette mutation est hors du champ d'application de la TVA ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document et actes nécessaires à l'exécution des présentes décisions et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271631-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Engagement du Département au service du Territoire du Haut Languedoc et Vignobles 2020  
: projets portés par le syndicat mixte du pays Haut Languedoc et Vignobles

**Rapporteur :** Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Je vous propose d'examiner les projets d'accompagnement du territoire du Haut Languedoc et Vignobles par le Département pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

1) « Opérations façades Colorons le pays »

L'opération « Colorons le Pays » est une action d'accompagnement de la politique de l'Habitat. Son objectif est de constituer un fonds d'intervention permettant de subventionner les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de façades. Mis en œuvre depuis 2008, ce programme aura permis de rénover 360 façades. En 2017, le Pays a souhaité bonifier son soutien aux propriétaires occupants de condition modeste ou très modeste, au sens de l'ANAH.

Depuis 2008, ce sont 394 façades qui ont été rénovées sur les 102 communes du Pays.

Afin de poursuivre cette action, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 300 000 euros HT pour lequel le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite une aide de 50 000 euros.

Il vous est proposé de voter une aide de 50 000 euros au bénéfice du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour cette opération d'investissement.

2) « Animation et coordination OGS cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian »

L'opération « Animation et coordination OGS cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian » est une action qui a pour objectif d'animer et coordonner la démarche Opération Grand Site. Le Syndicat mixte porte cette opération depuis 2012 dans le cadre d'une gouvernance dédiée associant les communes concernées, la communauté de communes du Minervois au Caroux et le Département de l'Hérault. Le travail d'animation et de coordination permettra à la démarche Grand Site de France, lancée par l'Etat en juillet 2015, d'aboutir par l'obtention du label.

Afin de poursuivre cette action, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 50 000 euros TTC pour lequel le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite une aide de 25 000 euros

Il vous est proposé de voter une aide de 25 000 euros au bénéfice du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour cette opération de fonctionnement.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de paiement correspondantes sur les enveloppes de crédits suivantes prévues au budget départemental de l'exercice 2020 :

- 50 000 euros en investissement sur le programme 20PO36- Partenariat avec les territoires, Opération 20PO36O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20PO36E03, Nat. Ana 1546, chapitre 204-2041782-74,
- 25 000 euros en fonctionnement sur le programme 20PO36- Partenariat avec les territoires, Opération 20PO36O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20PO36E04, Nat. Ana 1290, chapitre 65-65737-70,

- de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271632-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/140920/A/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Programme d'actions 2020 du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc est le seul parc naturel de l'Hérault sur les 80 sites classés à ce titre en France. Il a obtenu le renouvellement de son label et l'adoption de la nouvelle Charte, le 11 décembre 2012, pour la période 2011/2023.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sollicite le Département pour le co-financement de son programme d'actions 2020, actions ayant fait l'objet des délibérations du Comité Syndical du Parc en date du 12 décembre 2019.

Ce programme d'actions correspond aux orientations de la Charte et s'articule autour de thématiques comme le patrimoine naturel, le développement durable, ou l'excellence environnementale.

Les partenaires institutionnels du syndicat mixte (la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, les départements du Tarn et de l'Hérault) sont sollicités, conformément à leur engagement, au titre de la participation statutaire. Le département de l'Hérault a déjà voté cette participation d'un montant de 296 000 € lors de l'adoption de son budget primitif 2020.

En complément, pour l'année 2020, la participation sollicitée auprès du Département pour le programme d'actions du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc s'élève à 83 352€ sur un coût total d'opérations de **327 312€**.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver le projet de programmation des actions 2020 du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc tel que joint en annexe,
- 2) de décider que la durée de validité des subventions votées dans le cadre de la présente programmation sera de trois ans à compter de leur date de notification, en investissement comme en fonctionnement, comme le permet de manière dérogatoire le Règlement général des subventions départementales (art.6-6/2),
- 3) de décider que les actions retenues dans la programmation jointe en annexe pourront être mises en œuvre à compter du 01/01/2020,

4) d'affecter pour cette programmation une subvention globale de **83 352 €** pour un coût global d'actions de **327 312 €**,

5) de voter la répartition des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de paiement correspondantes sur les enveloppes de crédits suivantes prévues au budget départemental de l'exercice 2020 :

- **32 637 €** en investissement sur le programme 20P036 – Partenariats avec les territoires, Opération 20P036O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20P036E09, Nat. Ana. 1542, 204/2041781/74,
- **50 715 €** en fonctionnement sur le programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20P036E08, Nat. Ana. 1290, 65/65737/70,

6) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département ces documents au nom du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271633-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Avenant de modification de l'échéancier de remboursement - Convention financière avec Hérault Logement**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Boulidoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault a consenti, le 26 juin 2018, une avance en compte courant d'associé à la société d'économie mixte Hérault Aménagement pour un montant de 4 900 000 € et une durée maximale de 2 ans à compter du versement, renouvelable une fois, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Celle-ci avait pour objet de renforcer la trésorerie de la SEM pour lui permettre de poursuivre les opérations d'aménagement qu'elle conduisait sur le territoire départemental, ainsi que les modalités et échéancier de remboursement d'un certain nombre d'opérations.

Dans le même temps, le regroupement de la SEM et de l'Office public de l'habitat du Département de l'Hérault sous l'entité juridique unique de l'OPH a été décidé par l'Assemblée départementale le 18 septembre 2017, et l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 retenue pour engager la fusion effective de ces deux opérateurs.

Compte tenu du calendrier arrêté, il a été convenu par délibération du 12 novembre 2019 de faire application de l'article 9 de ladite convention et de transférer par avenant cette dette dans le passif de l'Office public de l'habitat du Département de l'Hérault, les conditions et échéancier de remboursement restant inchangés.

Le 21 juillet 2020, le conseil d'administration d'Hérault Logement a sollicité auprès du Département la prolongation de la durée de remboursement de la dette pour une durée de 12 mois supplémentaires.

En application de l'article 4 de la convention, il est proposé de reporter le remboursement de la dette au 30 juin 2021 par avenant ci-joint,

Cet intervalle devrait permettre d'envisager la prise, par notre collectivité, de titres participatifs à l'office Hérault Logement, mesure qui est annoncée dans le cadre de la préparation de la loi des finances pour 2021.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'avenant de modification de l'échéancier de remboursement à la convention financière avec Hérault Logement jusqu'au 30 juin 2021 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271634-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/140920/A/9

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux communes : transferts d'autorisation de programme**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée les demandes de transferts de crédits suivantes :

Investissement – Enveloppes d'Autorisations de Programmes :

Solidarités territoriales	Libellé	Montant (€)
Opération 20P036O003 – Projets aménagements structurants Enveloppe 20P036E09	Projets aménagements structurants – <i>Bâtiments et installation</i>	- 1 150 000
Opération 20P036O001 - Aides aux Pays Enveloppe 20P036E09	Aides aux Pays – <i>Bâtiments et installation</i>	- 574 113
Opération 20P004O001 - Accessibilité arrêt de cars Enveloppe 20P004E07	Accessibilité arrêts de cars – <i>Bâtiments et installation</i>	- 8 000
Opération 20P046O001 - Equipements touristiques publics Enveloppe 20P046E09	Equipements touristiques publics – <i>Bâtiments et installation</i>	- 249 962
Opération 20P004O005 - Voirie rurale et intempéries Enveloppe 20P004E07	Voirie rurale– <i>Bâtiments et installation</i>	+ 1 982 075

Mise à jour des échéanciers :

Enveloppe Nature analytique	Diminution A P (€)	Augmentation AP (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier CP 2020 en €	Echéancier CP 2021 en €	Echéancier ultérieur en €
Opération 20P036O003 (Projets aménagements structurants) Enveloppe 20P036E09 AP Subv 2020 Natana 1421 (2041421/71)	1 150 000		6 105 000	890 000 (diminution CP de 559 562)	3 000 000	1 905 000
Opération 20P036O001 (Aides aux Pays) Enveloppe 20P036E09 AP Subv 2020 Natana 1542 (2041781/74)	574 113		82 637	40 000 (diminution CP de 180 015,08)	42 637	

Opération 20P004O001 (Accessibilité arrêt de cars) Enveloppe 20P004E07 AP Sub 2020 Natana 1433 (204142/821)	8 000		27 000	12 000	15 000	
Opération 20P046O001 (Equipements touristiques publics) Enveloppe 20P046E09 AP Subv 2020 Natana 1425 (204142/94)	249 962		827 093	253 100	400 000	173 993
Opération 20P004O005 (Voiries rurales) Enveloppe 20P004E07 AP Subv 2020 Natana 1423 (204/204142-74)		1 684 715	3 184 715	648 577,08 (augmentation de 639 577,08)	1 491 000	1 045 137,92
Opération 20P004O005 (Voiries rurales) Enveloppe 20P004E07 AP Subv 2020 Natana 6375 (204/204152-74)		297 360	297 360	100 000	197 360	

#### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les transferts d'autorisations de programmes présentés ci-dessus pour honorer la répartition des crédits au titre des intempéries 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271635-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/10

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2020 - 4ème partie**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre Assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le Conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du Département les véhicules volés ou accidentés,
- d'autoriser le Président à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271636-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/140920/A/11

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Vente du site de l'ancienne gendarmerie de Gigean**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département est propriétaire de l'ensemble immobilier, situé à Gigean, 17 avenue de Montpellier implanté sur la parcelle AS 5 et d'une contenance de 6 659 m<sup>2</sup>.

Ces bâtiments étaient anciennement affectés à la caserne de gendarmerie nationale et à ce titre donnés à bail emphytéotique administratif au profit de la Société Nationale Immobilière (SNI). Suite au départ de la brigade de gendarmerie en 2017 et suivant la délibération départementale du 9/4/2018, une résiliation partielle du bail a été signée par acte notarié du 15/11/2018. Le Département a ainsi repris la pleine propriété du site et a engagé fin 2019 une opération de désamiantage et démolition de la totalité des bâtiments qui s'est terminée en avril 2020.

Compte tenu de la carence en logement social sur la commune de Gigean et dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, le Département a engagé un projet de reconversion du site avec la commune et Hérault Logement autour d'un programme mixte d'une surface plancher d'environ 3 700 m<sup>2</sup> :

- construction de 43 logements sociaux : 35 Logements locatifs en résidence (PLUS et PLAI) et 8 villas individuelles groupées en Prêt Social Location-Accession (PSLA) ;
- construction de 210 m<sup>2</sup> de bureaux pour les services départementaux de la Protection Maternelle Infantile et 60 m<sup>2</sup> pour le Centre de Gestion (médecine du travail) ;
- vente d'un terrain à bâtir de 1 230 m<sup>2</sup> à l'office notarial de Gigean.

Pour envisager la cession de ce site à Hérault Logement, il convient au préalable de constater la désaffectation du domaine public de ce site.

La caserne de gendarmerie a été désaffectée le 15 octobre 2017 suite au départ de la brigade. Depuis cette date, le site n'a plus fait l'objet d'un accueil du public ni d'une affectation à un autre service public. Il y a donc lieu d'acter la désaffectation du site, son déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité afin de poursuivre la procédure de cession.

Par ailleurs, Hérault Logement prévoit un équilibre d'opération en injectant 6 % de fonds propres et sur la base d'un prix d'acquisition du terrain de 700 000 €. Ce montant a été validé par le pôle d'évaluations domaniales dans son avis en date du 16 juillet 2020.

Cette vente est donc proposée au prix de 700 000 € net vendeur.

Une clause de retour à meilleure fortune sera intégrée à l'acte de cession au bénéfice du Département si le bilan d'opération définitif faisait apparaître des recettes imprévues, en particulier des subventions.

Le conseil d'administration d'Hérault Logement du 30 juin 2020 a délibéré favorablement pour l'ouverture de l'opération. La livraison des bâtiments est programmée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Il est précisé qu'une délibération ultérieure sera proposée pour l'acquisition auprès d'Hérault Logement des locaux destinés aux services de la PMI.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- de constater la désaffectation du site situé au 17 avenue de Montpellier et reposant sur la parcelle cadastrée AS 5, sise sur la commune de Gigean, anciennement occupé par la gendarmerie nationale et de le déclasser du domaine public départemental afin de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité ;
- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AS 5 commune de Gigean et d'une contenance de 6 659 m<sup>2</sup> à l'OPH Hérault Logement pour un montant net vendeur de 700 000 € et aux conditions ci-dessus. Cette mutation est située hors du champ de la T.V.A. L'immeuble est inscrit à l'inventaire du départemental sous le n° BAT96GIGEAN ;
- de préciser que la recette correspondante au prix de la vente est inscrite au budget départemental de l'exercice 2020 au programme actions foncières et aménagement (20P001), opération portage foncier (20P001O002), enveloppe 20P001E01, natana 9 (024/024/72) et sera titrée sur l'enveloppe 20P001E04, natana 97 (77/775/72) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment l'acte authentique ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271637-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/12

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Zone montagne rattachée à la nomenclature des routes départementales**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

Au fil des déclassements et classements de voies, notre collectivité arrête annuellement une nomenclature des routes départementales qui recense précisément les caractéristiques et longueurs du réseau routier départemental, comprenant :

- les voies départementales, avec les sections courantes et les embranchements,
- les pistes cyclables et voies vertes.

La nomenclature des routes départementales au titre de l'année 2020 a été approuvée par l'Assemblée départementale lors de la session du 2 mars 2020.

Dans le cadre de la collecte des données physiques assurée par la Direction Générale des Collectivités Locales utilisée dans les calculs de répartition des dotations financières de l'Etat (notamment dotation minimale de fonctionnement, dotation de soutien à l'investissement DSID, et produits des amendes radars), la préfecture souhaite désormais que la nomenclature routière recense les longueurs de voiries classées dans le domaine public départemental en distinguant celles situées en zone de montagne de celles hors zone de montagne, telles que définies à l'échelle communale en application de la loi montagne n°85-30 du 9 janvier 1985.

En complément de la nomenclature 2020, le tableau listant les sections et les longueurs de voiries situées en zone de montagne est donc annexé au présent rapport, représentant une longueur totale de 1 621,801 km.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver cette annexe complémentaire à la nomenclature 2020 des routes départementales.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271638-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/140920/A/13

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Capestang - Cession de foncier : abrogation de la délibération n° AD/190916/A/13 du 19 septembre 2016**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département est propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 3,5 hectares constitué de plusieurs parcelles sur la commune de Capestang.

La commune a souhaité disposer de la maîtrise foncière de cet ensemble en vue de réaliser un projet d'aménagement. Il s'agissait, à court terme, de permettre la construction d'une caserne de gendarmerie, une vingtaine de logements de fonction et un bassin de rétention.

Dans un second temps, le projet urbain de la commune comprenait une caserne de pompiers, des commerces, des locaux d'activités tertiaires et des logements.

Le Département et la commune étaient parvenus à un accord visant à accompagner la commune pour la réalisation de ses objectifs de développement, tout en préservant les intérêts du Département. Cet accord, validé par la commune par délibération du 15 juin 2016, a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale le 19 septembre 2016 (AD/190916/A/13) en ces termes :

« Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter les principes suivants, dont la mise en œuvre effective fera l'objet d'une prochaine délibération de l'Assemblée départementale :
  - o Acquisition des parcelles H4p et H11p, dans des conditions de prix et de surface qui seront précisées à l'Assemblée départementale postérieurement ;
  - o Portage durant 12 mois de ces terrains ;
  - o Vente des terrains auxquels s'ajoute la parcelle départementale H231p, en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie ;
- d'accepter la cession à la commune des parcelles H8, H365, H367 et H231p' (parties indirectement nécessaires au projet) selon les modalités suivantes : location-vente moyennant un loyer de 13 400 €/an durant 25 ans, avec cession irréversible et clause permettant le règlement de tout ou partie des terrains avant la fin du contrat de location-vente ;
- d'accepter la cession à la commune des parcelles H363, H364, K2798 et H233 selon les modalités suivantes : location-vente moyennant un loyer de 10 200 €/an durant 25 ans, avec cession irréversible à terme et clause permettant le règlement de tout ou partie des terrains avant la fin du contrat de location-vente ».

Depuis cette date, la commune a modifié le plan d'aménagement d'ensemble de la zone de telle sorte notamment que le projet de gendarmerie se trouverait implanté sur les terrains en location-vente et que l'aménagement cyclable permettant une liaison sécurisée depuis la RD11 et cette zone vers le Canal du Midi disparaîtrait de l'aménagement.

De plus, lors d'une rencontre sur place avec le maire de Capestang, le Président du Conseil départemental a expliqué que les caractéristiques géométriques du giratoire actuel d'entrée de ville ne permettraient pas d'autoriser un raccordement direct eu égard aux nouveaux flux de circulation engendrés par l'aménagement de cette zone.

En effet, l'implantation d'une gendarmerie, de commerces et d'habitations imposent la création d'un nouveau giratoire pour permettre l'accès à la route départementale 11 en toute sécurité. Le Président a précisé au maire que, comme c'est le cas dans toutes les autres communes réalisant des opérations d'aménagement, le financement du giratoire était à la charge de l'aménageur, en l'occurrence la commune.

Monsieur le maire avait donné oralement son accord, considérant de son côté que ce nouveau carrefour permettrait de créer un accès aux terrains situés de l'autre côté de la RD11 et jouxtant l'Intermarché. Cette nouvelle voie communale devant relier la RD37 compléterait ainsi le maillage de voirie de desserte de ce quartier.

A réception du nouveau plan de masse, force a été de constater d'une part, que le programme a été changé par la commune sans concertation avec le Département et d'autre part, que le nouveau giratoire n'était pas inscrit dans ce plan.

Par ailleurs, la majeure partie de la parcelle H363 est affectée à un giratoire sur la RD11. Elle dépend donc du domaine public routier départemental. Or, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (art. L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

#### **Après en avoir délibéré**

Considérant que le nouveau plan d'aménagement ne répond plus aux objectifs poursuivis initialement et notamment d'aménagement en faveur de la sécurisation des circulations et d'autre part, que la délibération du 19 septembre 2016 doit être considérée comme étant entachée d'illégalité au motif qu'elle prévoit la cession d'une parcelle du domaine public routier départemental, le Conseil départemental décide à l'unanimité que cette délibération doit être abrogée.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271934-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/14

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Clôture de l'Autorisation d'Engagement relative à l'opération Etudes et prestations concernant les prestations de communications réalisées dans le cadre du projet Très Haut Débit.

**Rapporteur :** Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

Une autorisation d'engagement d'un montant de 600 000 € a été votée au BP 2016 pour les prestations de communications liées à la mise en œuvre du projet Très Haut débit.

Les prestations de communications susmentionnées étant commandées par la Direction de la communication via ses cadres d'achats, le mode de fonctionnement retenu a été le suivant :  
Le budget communication pour le projet Très haut débit est géré par la Direction de l'aménagement numérique territorial qui effectue des virements de crédits à la direction de la communication afin que cette dernière puisse régler les prestations via ses marchés publics.

En vue de simplifier la procédure de virements des crédits auprès de la Direction de la communication, il est proposé de clôturer l'autorisation d'engagement et le principe de gestion en pluri-annualité et de gérer les crédits via une enveloppe de fonctionnement (crédits annuels).

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter la clôture de l'Autorisation d'Engagement relative à l'opération Etudes et prestations concernant les prestations de communications réalisées dans le cadre du projet Très Haut Débit : Programme 20P062 – Opération 20P062O001 – Natana 298 - Enveloppe 39733 et de transférer les crédits votés en 2020 pour un montant de 89 500 € sur une nouvelle enveloppe n° E02 rattachée à l'opération et au programme susmentionné.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271640A-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/140920/A/15

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Attribution d'aides à l'achat de Vélo à Assistance Electrique et d'équipements associés en conformité avec les orientations du Plan Hérault Vélo 2019-2024**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/15 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du "Plan Hérault Vélo" et de sa politique en faveur des mobilités durables, le Département a validé le principe d'une aide pour l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE) et d'équipements vélos de transport des enfants pour les Héraultais, au vu de l'intérêt économique, social et environnemental que représente le développement de ce mode de déplacement.

Le dispositif concret, proposé sous la forme d'éco-chèques départementaux a été proposé par l'Assemblée Départementale le 2 mars 2020. A la suite de la crise du COVID 19 et pour permettre aux Héraultais de se déplacer en respectant les règles de distanciations physiques rendues possible par le vélo, une revalorisation de l'aide départementale a été votée le 29 juin 2020 selon les modalités suivantes :

1-« Chèque Hérault Vélo ». Le montant net de l'aide est fixé à 250,00 € (deux cent cinquante euros) ;

2-« Chèque Hérault Mobilités ». Le montant net de l'aide est fixé à 200,00 € (deux cents euros).

Les premières demandes d'aide ont été déposées et instruites. Je vous propose donc d'approuver la liste jointe en annexe des 404 premiers attributaires et les montants d'aide associés pour un montant total de 99 940 €, les demandes étant conformes au règlement du dispositif d'aides à l'achat de vélo à assistance électrique et d'équipements vélos de transport des enfants (délibération n° AD/020320/A/9).

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste jointe des bénéficiaires de l'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique et d'équipements vélos de transport des enfants ;

- de voter les montants d'aide détaillés en annexe pour un montant total de 99 940 € ; ces crédits seront prélevés sur le programme 20P052 – Opération 20P052O001- Subventions – enveloppe 20P052E07 – natana 6295 – imputation comptable 204/20421/88 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271641-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/140920/A/16

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Patrimoine - Acquisition sur la commune de Montpellier**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/16 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du projet de construction du collège dans le quartier Port Marianne à Montpellier, le Département s'est rendu propriétaire d'un ensemble foncier de 1,9 hectare. L'acquisition d'une autre parcelle située rue du Mas Rouge, qui constitue une enclave, s'avère également utile pour la réalisation de cette opération.

Vendeur : Monsieur et Madame Robert DURAND ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : parcelle cadastrée section SD n° 33 d'une superficie de 830 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée une maison d'habitation

Prix d'acquisition : 550 000 €

Cette acquisition présente un grand intérêt pour mener à bien la construction du collège : meilleure implantation possible des différents bâtiments et équipements du collège, suppression de prospects inconstructibles, réduction de longueur des clôtures. Ces avantages justifient un prix d'acquisition légèrement supérieur à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Robert DURAND ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, d'une superficie de 830 m<sup>2</sup> cadastrée section SD n° 33 située sur la commune de Montpellier, au prix de 550 000 € ;

- de préciser que ce bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence TERCOLPORTMAR et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département ;

- de préciser que les dépenses correspondant au prix d'acquisition sont prévues sur le Programme 20P019 gestion patrimoniale, opération 20P019O004 acquisitions et cessions, enveloppe 20P019E05, natana 1758 (21 – 2111 – 50) du budget départemental 2020 ;

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271642-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/17

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Acquisition de bâtiments sur la commune de Saint-Jean-de-Védas**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

Pour répondre aux besoins croissants de ses services techniques, le Département souhaite se porter acquéreur d'un bien immobilier composé de 3 bâtiments servant d'entrepôt situé sur la commune de Saint-Jean-de-Védas. L'acquisition de cet immeuble permettrait :

- de recentrer sur un même site le stockage des équipements techniques et du mobilier,
- de prévoir le déplacement de l'atelier de l'imprimerie qui, installée actuellement sur le site d'Alco, crée des nuisances sonores et permettrait d'autres usages à destination des agents sur le site,
- de prévoir le déplacement des services du protocole installé à Celleneuve, et dont le foncier doit à terme être cédé à Hérault Logement pour une opération de logement social,
- in fine, cette acquisition engendrera la vente par le Département de 2 bâtiments de stockage, relativement vétustes dénommés Giffone et Saxo situés à la ZAC de la Restanque à Montpellier, et, à l'issue du bail en cours, du bâtiment Benoit situé dans la même ZAC.

Cette transaction a donné lieu à la rédaction et à la signature d'une lettre d'Intention d'Achat entre le Département et la SCI St Jean de Vedas, en date du 19 juin 2020.

### **Sur la commune de Saint-Jean-de-Védas**

Vendeur : SCI SAINT JEAN DE VEDAS ou tout autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Désignation : parcelles cadastrées AC n° 84, 99 et 100 d'une superficie totale de 13 707 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles supportent un ensemble immobilier comprenant environ 8 110 m<sup>2</sup> d'entrepôt de stockage et 620 m<sup>2</sup> de bureaux actuellement loués.

Prix d'acquisition : 7 000 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat auquel s'ajoute 252 000 € TTC de frais d'agence à la charge du Département.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquisition des parcelles appartenant à la SCI SAINT JEAN DE VEDAS ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, d'une superficie totale de 13 707 m<sup>2</sup>, cadastrées section AC n° 84, 99 et 100 situées sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, au prix de 7 000 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat auquel s'ajoute 252 000 € TTC de frais d'agence ;

- de préciser que ce bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT1085VEDAS et que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge du Département ;

- de préciser que la dépense correspondant au prix d'acquisition est prévue sur le Programme 20P019 gestion patrimoniale, opération 20P019O004 acquisitions et cessions, enveloppe 20P019E05, natana 6133 (21 – 21311 – 0202) du budget départemental 2020 ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271643-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/19

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Contribution du Département à l'organisation du congrès national GEODATADAYS -  
Approbation de la convention de partenariat et attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/19 du Président à l'assemblée départementale,

Les GéoDataDays constituent l'événement national de référence et indépendant de la géographie numérique en France. Ces rencontres sont organisées chaque année de façon itinérante par l'association AFIGÉO, dont le Département est adhérent, et DécryptaGéo (média de référence dans le domaine de l'information géographique). En 2020, l'évènement est organisé dans l'Hérault, les 15 et 16 septembre, au Corum de Montpellier.

Cet évènement regroupe chaque année plus de 500 participants : collectivités territoriales, chercheurs, entreprises spécialisées dans le domaine,... Il a pour but de faire connaître, de promouvoir et de valoriser le secteur de la donnée géographique et constitue un évènement de référence dans ce domaine.

La session 2020 est organisée en partenariat avec le Département de l'Hérault, qui a été associé au comité de programme. Une intervention sur « l'analyse de la vulnérabilité du littoral héraultais dans le cadre de l'adaptation au changement climatique » y est prévue. La Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et l'association OPenIG sont également partenaires de l'évènement.

Le montant de la contribution du Département de l'Hérault à cet évènement, fixé par convention, s'élève à 12 000 euros TTC sous réserve de tenue de cet évènement.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec l'association AFIGEO pour l'organisation des GEODATADAYS ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions ;
- d'approuver le versement de la subvention qui sera prélevée sur le programme : Système d'information géographique 20P117, opération : Subvention de Fonctionnement 20P117O003, natana 728 (65/6574/70) du budget départemental 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271644-CC-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/20

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Conventions avec Hérault THD**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/20 du Président à l'assemblée départementale,

Une convention de délégation de service public a été signée entre le Département de l'Hérault et Hérault THD. Elle est entrée en vigueur le 7 février 2018 et a pour objet la construction, l'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit par Hérault THD.

A cette fin, Hérault THD souhaite utiliser des parcelles appartenant au Département afin de procéder à l'installation des équipements permettant le déploiement du Réseau FTTH.

Plusieurs communes et plusieurs parcelles dépendant du domaine public non routier et privé du Département de l'Hérault sont concernées par ce projet. Les demandes d'Hérault THD nous parviendront au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Pour plus de rapidité et d'efficacité dans la gestion de ces demandes, deux modèles de convention ont été élaborés pour la mise à disposition de parcelles selon qu'il s'agisse d'occupations du domaine public hors routier ou privé départemental, qui constitueront des conventions-cadres sur la base desquelles seront établies les conventions à venir, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur chacune.

Les références de la parcelle et la description technique de l'installation seront à compléter ainsi que le montant de la redevance ou du loyer calculé selon les modalités d'application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 joint en annexe.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir à Hérault THD des conventions de mise à disposition de parcelles départementales pour l'installation, la gestion et l'entretien d'un réseau de communication électronique à très haut débit ;
- d'approuver le projet des deux conventions-cadres jointes en annexe sur la base desquelles seront établies toutes celles à venir ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département l'ensemble des conventions qui s'avèreront nécessaires au fur et à mesure de l'avancement du projet ;

- de titrer les recettes correspondantes relevant des servitudes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6147 imputation 70 / 70323 – 0202 du budget du Département de l'exercice 2020 ;
- de titrer les recettes correspondantes aux conventions établie sur le domaine privé sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1328 imputation 70 / 70388 – 0202 du budget du Département de l'exercice 2020 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271646-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/140920/A/21

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/21 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

**1) Sur la Commune de PIERRERUE**

L'opération d'aménagement de la voie Verte de St-Chinian à Cazouls les Béziers a fait l'objet d'une délibération n° AD/080914/A/1 sous les tranches 20P054O003T38, T38a et T38b.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 2 880,00 €.

**2) Sur la RD 136 - Commune de CABREROLLES**

Dans le cadre d'un projet de construction d'un chai de vinification et afin de permettre l'accès à ce bâti, le Département de l'Hérault a été sollicité pour la vente de la parcelle D 922.

La cession de la parcelle, dont la liste est précisée dans l'annexe 2, est envisagée au prix total de 200,00 €.

**3) Sur la RD 14 - Commune de BEZIERS**

Suite à la réalisation des travaux, le département de l'Hérault a été sollicité pour la vente des parcelles BI 69 et BI 126 qui ne sont désormais plus utiles au Département.

La cession des parcelles, dont la liste est précisée dans l'annexe 3, est envisagée au prix total de 1 400,00 €.

**4) Sur la RD 986 - Commune de VIOLS EN LAVAL**

L'opération d'aménagement d'un créneau de dépassement plaine de Seuilles a fait l'objet d'une délibération en date du 30 janvier 2006 sous la tranche 20P054O001T115.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 7 850,00 €.

**5) Sur la RD 64 - Commune de BEZIERS**

L'opération de raccordement de Bayssan au PR 16+500 a fait l'objet d'une délibération n° AD/170918/A/6 sous les tranches 20P054O001T207 et T207a.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée à titre gracieux.

**6) Sur la V 70 - Commune de BOISSERON**

L'opération d'aménagement d'une liaison cyclable « voie verte de Saint Geniès des Mourgues, Saint Christol, Boisseron » a fait l'objet d'une délibération n°CP/240619/A/31 sous les tranches 20P054O003T10 et 20P088O00T77.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 2,00 €.

**7) Sur la RD 156 - Commune de CLERMONT L'HERAULT**

L'opération d'aménagement d'une liaison cyclable reliant Clermont l'Hérault au lac du Salagou a fait l'objet d'une délibération n° AD/200519/A/3 sous la tranche 20P054004T45.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée à 691,00 €.

**8) Sur la RD 5 Commune de MONTBAZIN**

L'opération d'aménagement de liaison RD5/RD2 a fait l'objet d'une délibération n° AD/190916/A/4 sous la tranche 20P054O001T156.

L'acquisition de parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 8 038,58 €.

**9) RD 68 – LIEN – Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, sur les communes de Combaillaux, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles**

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération n°AD/030613/A/10 sous la tranche 20P054O006T01.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 9 est envisagée au prix total de 15 695,00 €.

**10) Sur la RD 909A - Commune d'HEREPIAN**

L'opération d'aménagement entre Pétafi et Hérépian a fait l'objet d'une délibération en date du 17/04/1998 sous la tranche 20P054O001T01.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 10 est envisagée au prix total de 110,00 €.

**11) Sur la RD 178 - Commune d'ASSIGNAN**

L'opération de rectification de chaussée entre Coulouma et Assignan a fait l'objet d'une délibération en date du 11 février 2010 sous la tranche n°20P055O001T321.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 11 est envisagée au prix total de 1 212,00 €.

**12) Sur la RD 11 - Commune de CAPESTANG- MONTADY**

L'opération d'aménagement de la RD11 a fait l'objet d'une délibération en date du 07 avril 1997 sous la tranche 20P054O001T252.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 12 est envisagée au prix total de 12 073,00 €.

**13) Sur la RD 14 - Commune de FRAISSE SUR AGOUT**

L'opération de rectification et calibrage sur la commune de Fraïsse sur Agout a fait l'objet d'une délibération n°CP/171108/A/9 sous la tranche 20P054O001T150.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 13 est envisagée au prix total de 432,00 €.

**14) Sur la RD 53 - Commune de FRAISSE SUR AGOUT ET CAMBON ET SALVERGUES**

L'opération de dispositif anti congère sur la commune de Fraïsse sur Agout et Cambon et Salvergues a fait l'objet d'une délibération en date du 23 février 1998 sous la tranche 20P054O001T03.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 14 est envisagée au prix total de 191,00 €.

**15) Sur la RD 28 - Commune de BESSAN**

L'opération d'aménagement de la RD 28 sur la commune de Bessan, a fait l'objet d'une délibération en date 31/05/2010 sous la tranche 20P054O001T96.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 15 est envisagée au prix total de 37 271,00 €.

**16) Sur la RD 613 - Commune de MONTAGNAC**

Suite à la réalisation des travaux, le Département de l'Hérault a été sollicité pour la vente des parcelles BM 292 et BM 293 qui ne sont désormais plus utiles au Département.  
La cession des parcelles, dont la liste est précisée dans l'annexe 16, est envisagée au prix total de 2 174,40 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- pour l'opération 9 de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P054 Grands travaux – Opération 20P054O006 LIEN – Enveloppe 20P054E06 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20P059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77/775/621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271935-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/22

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Charte d'engagement France Mobilités «Mobilisation pour le covoiturage au quotidien»

**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/22 du Président à l'assemblée départementale,

Le dynamisme économique et la croissance démographique de l'Hérault génèrent naturellement des phénomènes de métropolisation, qui se traduisent par un étalement urbain en périphérie des villes centres. Ce mécanisme d'urbanisation, souvent lié au prix du foncier, est à l'origine d'une croissance continue du trafic automobile qui induit une dégradation de la qualité de l'air, des nuisances sonores importantes, un gaspillage énergétique et une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le contexte de la transition énergétique et climatique, notre collectivité a l'ambition de réduire ces impacts en agissant sur l'ensemble des déplacements et en particulier ceux contraints, tels les déplacements du quotidien domicile-travail et domicile-étude.

Dans les secteurs ruraux et périurbains où la densité est souvent trop faible pour mettre en place une offre de transports collectifs performante, le covoiturage apparaît comme une alternative efficace à l'autosolisme et une importante source d'économie pour les ménages.

Le Département de l'Hérault constitue un acteur historique et offensif en matière de covoiturage, avec désormais à son actif la création de 14 aires de covoiturage et une vingtaine de nouveaux parkings en projet.

Parallèlement, notre collectivité a développé de nouvelles formes innovantes de covoiturage, avec notamment l'expérimentation d'un maillage secondaire de places de covoiturations sur des espaces publics préexistants ou avec le développement progressif du système d'autostop organisé et sécurisé Rezo Pouce.

Cette dynamique héraultaise va se poursuivre, en 2021, avec des nouvelles expérimentations en projet : création de nouveaux services sur des aires, parking de covoiturage connecté, arrêts d'autostop innovants, places de covoiturage en partenariat avec des enseignes commerciales, preuve de covoiturage liée au forfait de mobilité durable, système de covoiturage solidaire pour les seniors,...

Aussi, dans le cadre du dispositif « France Mobilités », notre collectivité propose de s'engager aux côtés de l'Etat dans une démarche proactive pour favoriser l'essor du covoiturage.

Cet acte volontaire se concrétiserait par la signature d'une charte d'engagement qui vise à considérer le covoiturage comme une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle et complémentaire des transports en communs classiques, dans toutes nos politiques publiques touchant à la mobilité.

Les signataires de cette charte « Mobilisation pour le covoiturage au quotidien », conscients des enjeux inhérents, tant sur le thème de la santé publique, de l'économie que de la solidarité, s'engagent sous le regard des citoyens à favoriser l'essor du covoiturage sur leur territoire.

La signature de cette charte avec l'Etat nous permettra également de participer à un réseau d'acteurs publics impliqués sur le covoiturage, et d'échanger sur de nouvelles pratiques innovantes.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les principes de la charte d'engagement France Mobilités « Mobilisation pour le covoiturage au quotidien », jointe en annexe, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département ce document.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271651-DE-1-1

---

Délibération n°AD/140920/A/23

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Routes départementales - Affectations et transfert des autorisations de programme

**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/23 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **2 120 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 909A	Agrandissement de l'aire de covoiturage – commune d'Hérépian (tranche 20P054O001T291)	50 000	50 000		
RD 105	Mise aux normes des ralentisseurs – commune de Valergues (tranche 20P054O001T292)	25 000	25 000		
RD 135	Mise aux normes des ralentisseurs – commune de Saussines (tranche 20P054O001T293)	35 000	35 000		
RD14	Aménagement de 3 aires de points de vue – communes de de Fraisse sur Agout et Vieussan (tranche 20P054O001T294)	150 000	150 000		
RD 907	Aménagement d'une aire de point de vue – commune de Vélioux (tranche 20P054O001T295)	50 000	50 000		
RD 13	Aménagement d'une aire de point de vue – commune de St Gervais (tranche 20P054O001T296)	50 000	50 000		
RD 182	Aménagement d'une aire de point de vue – commune de Siran (tranche 20P054O001T297)	50 000	50 000		
RD Diverses	Aménagements écologiques et restauration de corridors (tranche 20P054O001T281)	100 000	20 000	80 000	

RD 612	Mise en sécurité entre le carrefour de la RD 60 et le giratoire du port – commune de Frontignan (tranche 20P054O001T298)	350 000	350 000		
<b>TOTAL</b>		<b>860 000</b>	<b>780 000</b>	<b>80 000</b>	

B/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD Diverses	Equipements mobilités alternatives (Rézo Pouces et covoiturage) (tranche 20P054O001T232)	200 000	130 000	70 000	
RD Diverses	Aménagements paysagers et plantations (tranche 20P054O001T231)	455 000	100 000	355 000	
<b>TOTAL</b>		<b>655 000</b>	<b>230 000</b>	<b>425 000</b>	

C/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 999	Ecrêtement et calibrage PR 0.0 à 2.5 – commune de Moulès et Baucels (tranche 20P054O001T119)	5 000	5 000		
RD 908	Section Colombières – Ste Colombe (tranche 20P054O001T134)	250 000	250 000		
RD 13	Sécurisation de l'entrée Sud de St-Thibery (tranche 20P054O001T208)	200 000	200 000		
<b>TOTAL</b>		<b>455 000</b>	<b>455 000</b>		

D/ Sur l'enveloppe 033154, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 612	Mise en 2*2 voies - rocade Nord de Béziers (tranche 20P054O001T178)	150 000	150 000		
<b>TOTAL</b>		<b>150 000</b>	<b>150 000</b>		

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 600 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 033154, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
----	------------------------	-----------------------	-------------------	--	--

			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 16	Aménagement de l'entrée Est de Puisserguier (tranche 20P054O002T35)	1 000 000		1 000 000	
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 000</b>		<b>1 000 000</b>	

B/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 16	Entrée de Cazouls-les-Béziers (tranche 20P054O002T49)	500 000	100 000	400 000	
<b>TOTAL</b>		<b>500 000</b>	<b>100 000</b>	<b>400 000</b>	

C/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 16	Aménagement de la traversée de St Chinian – PR 96+000 à 97+000 (tranche 20P054O002T54)	100 000		100 000	
<b>TOTAL</b>		<b>100 000</b>		<b>100 000</b>	

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **350 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O003 – Grands travaux Cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD diverses	Equipement et valorisation touristique du réseau cyclable départemental (tranche 20P054O003T03)	350 000	300 000	50 000	
<b>TOTAL</b>		<b>350 000</b>	<b>300 000</b>	<b>50 000</b>	

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 000 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses Réparations OA, opération 20P058O002 – Grands réparation Ouvrages d'Art,

A/ Sur l'enveloppe 20P058E02, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022



RD 17 <sup>F5</sup>	Réhabilitation du pont de l'Aubaygues – commune du Puech (tranche 20P058O002T35)	1 000 000		1 000 000	
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 000</b>		<b>1 000 000</b>	

5/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **20 500 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O006 – LIEN,

A/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 68	LIEN – Section RD 986 – RD 109 - Bel Air/St Gély du Fesc (tranche 20P054O006T01)	20 500 000	2 200 000	6 700 000	11 600 000
<b>TOTAL</b>		<b>20 500 000</b>	<b>2 200 000</b>	<b>6 700 000</b>	<b>11 600 000</b>

De manière complémentaire, il est proposé de procéder aux transferts d'autorisation de programme comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Sur la natana 918, imputation 23/23151/621 :

Libellés	Opérations	Enveloppes	Montant de l'AP sur l'enveloppe avant transfert	Montant du transfert	Montant de l'AP sur l'enveloppe après transfert	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Grands travaux routes	20P054O001	20P054E07	10 384 800 €	- 2 100 000 €	8 284 800 €		- 2 100 000 €	
Grands Travaux traverses	20P054O002	20P054E07	1 000 000 €	- 510 000 €	490 000 €		- 260 000 €	- 250 000 €
Grands Travaux cyclables	20P054O003	20P054E07	3 870 000 €	- 200 000 €	3 670 000 €		- 200 000 €	
OSR	20P055O001	20P055E02	5 465 000 €	- 1 000 000 €	4 465 000 €		- 500 000 €	- 500 000 €
OSR	20P055O001	012511	14 507 117.43 €	- 159 000 €	14 348 117.43 €		- 159 000 €	
Ouvrages Protection Falaises	20P058O003	20P058E03	500 000 €	- 300 000 €	200 000 €	- 150 000 €	- 150 000 €	
Grands travaux routes	20P054O001	012510	99 788 832.78 €	455 000 €	100 243 832.78 €		+ 455 000 €	
Grands travaux routes	20P054O001	033154	98 682 793.90 €	150 000 €	98 832 793.90 €		+ 150 000 €	
Grands travaux routes	20P054O001	20P054E04	9 395 000 €	655 000 €	10 050 000 €		+ 655 000 €	
Grands Travaux traverses	20P054O002	012510	15 389 657.49 €	500 000 €	15 889 657.49 €		+ 250 000 €	+ 250 000 €
Grands Travaux traverses	20P054O002	033154	3 965 819.40 €	1 000 000 €	4 965 819.40 €		+ 500 000 €	+ 500 000 €
Grands travaux cyclables	20P054O003	012510	21 612 516.62 €	350 000 €	21 962 516.62 €		+ 350 000 €	
OSR	20P055O001	20P055E01	7 333 619.74 €	159 000 €	7 492 619.74 €		159 000 €	
Grosses Réparation OA	20P058O002	20P058E02	2 345 000 €	1 000 000 €	3 345 000 €		+ 1 000 000 €	

Enfin, il est proposé la création d'autorisation de programme comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Sur la natana 918, imputation 23/23151/621 :

Libellés	Opération	Enveloppe	Montant de l'AP sur l'enveloppe avant transfert	Montant du de l'AP crée	Montant de l'AP sur l'enveloppe après transfert	Exercice 2021	Exercice 2022 et 2023
LIEN	20P054O006	012510	5 612 078.08 €	20 500 000 €	26 112 078.08 €	9 000 000 €	20 500 000 €

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'approuver les créations et transferts des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271652-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/140920/A/24

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Bâtiments départementaux - Votes et affectations d'autorisations de programmes**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/24 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote et l'affectation des autorisations de programme suivantes :

Autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 900 000 € sur le programme Travaux neufs Bâtiment 20P087, opération Bayssan 20P087O007, enveloppe d'AP 032039, natana 1460, imputation 23/231314 – 70, selon la répartition ci-dessous. Ces autorisations de programme permettront d'engager des dépenses d'aménagement complémentaires ainsi que des surcoûts sur les opérations en cours lors du confinement consécutif à la crise sanitaire.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier	
			2020	2021
Béziers Bayssan	Réhabilitation du bâti et aménagement des abords (Tranche 20P087O007T01)	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €
Béziers Bayssan	Salle de spectacle et Amphithéâtre (tranche 20P087O007T02)	400 000 €	0 €	400 000 €

Autorisation de programme complémentaire d'un montant de 7 000 000 € sur le programme Gestion Patrimoniale 20P019, opération 20P0019O004 Acquisitions et cessions, enveloppe d'AP 20P019E05, natana 6133, imputation 21/21311 – 0202, selon la répartition ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra l'acquisition d'un entrepôt pour regrouper les différents lieux de stockage des services du Département situés sur le territoire de l'agglomération de Montpellier.

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier	
			2020	2021
St Jean de Vedas	Acquisitions et cessions (Tranche 20P019O004T09)	7 000 000 €	0 €	7 000 000 €

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, compte-tenu de la rectification apportée par le rapporteur concernant la commune où se situe l'acquisition ci-dessus :

- de voter et d'approuver les autorisations de programme complémentaires telles que figurant ci-dessus ;
- d'approuver l'affectation des autorisations de programme complémentaires et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer, au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271653-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/26

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Intempéries - Aide aux communes sinistrées en octobre 2019**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/26 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault a connu les 22 et 23 octobre 2019 un épisode de fortes pluies et d'inondations entraînant la reconnaissance en état de catastrophe de nombreuses collectivités principalement sur l'ouest héraultais.

Les arrêtés interministériels du 30 octobre 2019, du 18 novembre 2019 et 23 janvier ont classé près de 77 communes ou groupement de communes du Département de l'Hérault en état de catastrophe naturelle.

Suite au dépôt de leurs dossiers par les collectivités concernées auprès de la Sous-Préfecture de Béziers et après évaluation des dégâts par la commission interministérielle relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle le 12 février dernier, le comité des financeurs réunissant l'ensemble des partenaires publics et privés s'est tenu le 18 juin 2020.

Lors de ce comité, le Département a souhaité, en complément des cofinancements de l'Etat, de la Région et l'Agence de l'eau, apporter un soutien significatif pouvant atteindre jusqu'à 100% du coût des travaux éligibles pour les communes de moins de 1 000 habitants et jusqu'à 80% pour des communes dépassant ce seuil, ainsi que les intercommunalités.

Le taux moyen de soutien du Département s'élève ainsi à 50%.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 3 025 746 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 22 octobre 2019, date du sinistre, étant précisé qu'un transfert d'autorisation de programme est présenté à cette même session.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 3 025 746 € des subventions départementales pour les opérations détaillées en annexe représentant un coût total de travaux de 4 596 393 € ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 22 octobre 2019, date du sinistre, pour l'ensemble des aides précitées ;

- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au Budget Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E07, Natana 1423 - 204142/74 et Natana 6375 - 204152/74 après transfert d'autorisation de programme ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271936-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/27

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Solidarités territoriales : Partenariats avec les territoires - Aide exceptionnelle 2020 à la commune de Balaruc les Bains**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Boulidoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/27 du Président à l'assemblée départementale,

La commune de Balaruc-les-Bains, classée 1<sup>ère</sup> station thermale de France accueille près de 53 000 curistes par an en thérapeutiques rhumatologie et phlébologie. Cet établissement thermal ouvert au grand public au 1er janvier 2015, a mobilisé un investissement public de 60 000 000 euros par la participation financière à hauteur de 25 000 000 euros en cumulés du Département de l'Hérault, de la Région Languedoc Roussillon et de Sète Agglopol Méditerranée et également des financements de l'Etat et de l'Europe.

Depuis 2012, les thermes de Balaruc-les-Bains sont gérés par une société publique d'aménagement, la SPLETH (société publique locale) dont le capital social se répartit comme suit : commune 85%, SAM 14%, CD34 1%. Lors de l'assemblée départementale du 19 septembre 2011, le principe d'une subvention à la commune de Balaruc-les-Bains pour le projet de nouvel établissement thermal à hauteur de 10 000 000 euros a été voté.

Une première répartition d'autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 euros a été affectée et votée dès la session départementale du 17 septembre 2012.

Pour la 2<sup>ème</sup> tranche d'aide financière d'un montant de 5 000 000 euros, il a été prévu que celle-ci soit échelonnée par enveloppe de 500 000 euros entre 2013 et 2022 et modulée en fonction du bénéfice de la SPLETH. Depuis l'ouverture au public en 2015, cette activité thermale portée par les collectivités territoriales participe pleinement au développement économique local avec 34 000 000 euros de chiffre d'affaire et plus de 80 000 000 euros de retombées économiques globales. De plus, les thermes de Balaruc-les-Bains emploient actuellement 415 salariés et le nombre d'emplois indirects et induits est estimé à 1 000 équivalents temps plein.

En lien avec la crise sanitaire qui a frappé notre pays, les thermes de Balaruc-Les-Bains ont été fermés, par décision de l'ARS, le 16 mars 2020, 96% des salariés mis en chômage partiel et un prévisionnel annoncé à la clôture de l'exercice comptable de 10 000 000 euros en déficit pour l'année 2020, malgré les mesures de dé-confinement. La situation financière exige des mesures d'exception pour préserver l'emploi local et les investissements publics.

Par courrier en date du 15/04/2020, la commune de Balaruc-les-Bains demande l'aide financière du Département par la mobilisation de la subvention de 1 500 000 euros votée lors de la session du 17/09/2012, et ce, afin d'éviter la liquidation judiciaire. Ce montant correspond au versement d'une partie des 5 000 000 euros votés pour le soutien de l'activité.

Aussi, au vu de ces éléments de contexte et de la réalité des contraintes financières qui pèsent sur la commune de Balaruc-les-Bains, propriétaire des thermes.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération départementale CP/170912/G/2 en date du 17 septembre 2012 en autorisant le versement en une fois de 1 500 000 euros à la commune de Balaruc-les-Bains à destination du maintien du fonctionnement de la SPLETH ;

- de prélever les crédits d'autorisations d'engagement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2020 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E08, Natana 6383 – 67/6748/71 après le vote d'autorisation d'engagement présenté en DM du 14/09/2020 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271951-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/140920/A/28

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault - opérations routières 2019**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/28 du Président à l'assemblée départementale,

La Région Occitanie et le Département de l'Hérault ont défini, en 2019, un Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) que la Région considère comme prioritaire et dont elle soutient les améliorations au titre de sa politique routière. Le Département a présenté à la Région, en fin d'année 2019, des propositions d'aménagements routiers au titre du RRIR.

A la même date, le Conseil régional par sa délibération s'est engagé à participer au financement des opérations présentées. Le montant global des opérations du programme routier 2019 est de 5 900 000 HT, l'aide régionale proposée est de 1 770 000 net de taxes suivant le tableau joint.

La participation de la Région sera titrée sur la tranche 20P052O001T01 Subvention régionale – natana 116 – imputation 13/1322-621.

La convention proposée a pour objet de rappeler la liste des opérations aidées, les taux et les montants de la participation de la Région, et de définir les modalités d'application pour le versement de cette aide.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant de l'aide régionale de 1 770 000 € net de taxes, au titre de la contribution de la Région Occitanie au financement des opérations routières sur le RRIR, qui seront titrées sur la natana 116 – imputation 13/1322-621, Opération 20P052O001, enveloppe 20P052E01,
- d'approuver le projet de convention d'attribution entre le Département et la Région Occitanie ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271654-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/29

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Quarante - RD 37 - PR 1+800 à PR 2+363 - Aménagement de sécurité en entrée du village  
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques  
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/29 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD 37 du PR 1+800 au PR 2+363 en entrée de Quarante. Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune de Quarante souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, une opération de requalification des dépendances routières comprenant la création de trottoirs, de chicanes, de plateaux traversants, de stationnements et l'aménagement du réseau pluvial et d'espaces paysagers.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom de la commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Président du Département ou son représentant sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 585 230,00 € HT, soit 702 276,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 431 980,00 € HT soit 518 376,00 € TTC sera prélevé sur l'opération 20P055O001 – Opération de Sécurité et Réhabilitation, tranche T11, enveloppe 012511, natana 918, imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Quarante d'un montant de 183 900,00 € TTC sera prélevé sur l'opération 20P088O001 – Opération pour Compte de Tiers, tranche T141, enveloppe 20P088E02, natana 6361, imputation 316/4581/621.

La participation de la commune de Quarante d'un montant de 183 900,00 € TTC sera encaissée sur l'opération 20P088O001 – Opération pour Compte de Tiers, tranche T142, enveloppe 20P088E01, natana 6362, imputation 316/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 37 du PR 1+800 au PR 2+363 en entrée de Quarante,
- désigner le Département, coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune.

Par ailleurs, la commune de Quarante accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, compte-tenu de la correction apportée par le rapporteur concernant le nom de la commune en page 6 de la convention jointe en annexe :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 37 du PR 1+800 au PR 2+363 en entrée de Quarante ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Quarante sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 518 376,00 € TTC budgétisé sur l'opération 20P055O001 – Opération de Sécurité et Réhabilitation, tranche T11, enveloppe 012511, natana 918, imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 183 900,00 € TTC qui sera budgétisé sur l'opération 20P088O001 – Opération pour Compte de Tiers, tranche T141, enveloppe 20P088E02, natana 6361, imputation 316/4581/621 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 183 900,00 € TTC au titre de la contribution de la commune de Quarante à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur l'opération 20P088O001 – Opération pour Compte de Tiers, tranche T142, enveloppe 20P088E01, natana 6362, imputation 316/4582/621 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Quarante et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département lesdites conventions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271655-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/30

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 16 ( Ex RD 612 - PR 83+600 à PR 84+300 ) - Aménagement de l'entrée Est de  
Puisserguier  
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques  
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/30 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD 16 ( Ex RD 612 PR 83+600 à PR 84+300 ) en entrée Est de Puisserguier. Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune de Puisserguier souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, une opération de requalification des dépendances routières comprenant la création de trottoirs, de chicanes, de plateaux traversants, de stationnements et l'aménagement du réseau pluvial et d'espaces paysagers.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom de la commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département sera reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 1 483 120,00 € HT, soit 1 779 744,00 € TTC

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 953 792,00 € HT soit 1 144 550,40 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054 - opération 20P054O002 - tranche T35 - enveloppe 033154 - natana 918 - imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Puisserguier d'un montant de 529 328,00 € HT soit 635 193,60 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour

compte de tiers 20P088O001- tranche T143 - enveloppe 20P088E02 – natana 6364 - imputation 317/4581/621.

La participation de la commune de Puisserguier d'un montant de 635 193,60 € TTC sera encaissée sur le programme 20P088 – Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T145 - enveloppe 20P088E01 – natana 6365 - imputation 317/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 16 ( Ex RD 612 PR 83+600 à PR 84+300 ) en entrée Est de Puisserguier,
- désigner le Département, coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune.

Par ailleurs, la commune de Puisserguier accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation ne donne lieu au paiement d'un prix. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 16 ( Ex RD 612 PR 83+600 à PR 84+300 ) en entrée Est de Puisserguier ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Puisserguier sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 1 144 550,40 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 - opération 20P054O002 - tranche T35 – enveloppe 033154 - natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 635 193,60 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T143 enveloppe 20P088E02 – natana 6364 – imputation 317/4581/621 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 635 193,60 € TTC au titre de la contribution de la commune de Puisserguier à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T145 – enveloppe 20P088E01 – natana 6365 – imputation 317/4582/621 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Puisserguier et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département lesdites conventions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271656-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/31

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Cabrières - RD 124E4 - Aménagement chaussée de la RD124E4 entre les PR 00+00 et les PR 0+250 en traverse d'agglomération**  
                              **Convention d'entretien - RD 124E4 - Rue de l'église à Cabrières**  
                              **Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°124e4 à Cabrières**

**Rapporteur :**        **Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/31 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD124<sup>E4</sup> entre les PR 00+00 et les PR 0+250 dans la traverse d'agglomération de la commune de Cabrières. Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune souhaite réaliser en maîtrise d'ouvrage communale une opération de requalification des dépendances routières dans la continuité du projet départemental.

Cette opération comprend l'aménagement de la collecte du pluvial, d'un cheminement piéton et des traversées sécurisées, assurant ainsi une traversée sécurisée à destination des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Président du Département ou son représentant sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 150 250,00 € HT, soit 180 300,00 € TTC, se répartissant à hauteur de 71 400,00 € HT pour le Département, soit 85 680,00 € TTC et 78 850,00 € HT pour la Commune, soit 94 620,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P055 Opération de Sécurité et Réhabilitation - opération 20P055O001, tranche T312, enveloppe 20P055E01 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T146 – enveloppe 20P088E02 – natana 6369 – imputation 318/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 78 850,00 €HT, soit 94 620,00 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T147 – enveloppe 20P088E01 – natana 6370 – imputation 318/4582/621.

La convention constitutive du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD124e4 entre les PR 0+0 et les PR 0+250,
- de désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Cabrières accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu au paiement d'un prix. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD124<sup>E4</sup> entre les PR 0+0 et les PR 0+250 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Cabrières sur la base de l'article L2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 85 680,00 € TTC budgétisé sur le programme OSR 20P055 -, opération O001 tranche T312, enveloppe 20P055E01 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 94 620,00 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T146 – enveloppe 20P088E02 – natana 6371 – imputation 318/4581/621 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 94 620,00 € TTC au titre de la contribution de la commune de Cabrières à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T147 – enveloppe 20P088E01 – natana 6372 – imputation 318/4582/621 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Cabrières et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département lesdites conventions.



Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271660-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/A/32

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Ganges - RD 999, avenue du Mont Aigoual - Réalisation d'une aire de covoiturage.  
Convention d'entretien avec la commune de Ganges**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/A/32 du Président à l'assemblée départementale,

Face aux enjeux de mobilité durable et de développement du territoire, en cohérence avec les orientations de la convention Hérault Mobilités signée avec la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, le Département a décidé de réaliser une aire de covoiturage située sur la RD 999 au PR 7+850 à Ganges, sur l'avenue du Mont Aigoual.

Cet équipement permet d'offrir une zone d'embarquement, de stationnement et de rechargement de véhicules électriques pour les covoitureurs.

Les travaux de création de l'aire de covoiturage ont été accompagnés par un programme de replantation des abords de la RD 999. La commune a accepté d'assumer l'entretien de ces aménagements qualitatifs et des plantations.

Les parties souhaitent donc déterminer les obligations respectives mises à la charge de la commune de Ganges, en matière d'entretien des dépendances et équipements de la chaussée.

La commune de Ganges accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances et équipements suivants, sans que cette prestation donne lieu à rémunération :

- les bordures, trottoirs et zones de parkings,
- les regards avaloirs et les collecteurs d'assainissement pluvial,
- les plantations d'alignement,
- la borne de rechargement pour véhicules électriques et son réseau d'alimentation,
- le réseau d'éclairage public,
- la signalétique directionnelle et d'information, pour ce qui concerne les mentions autres que départementales.

La commune de Ganges accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances et équipements considérés.

La convention d'entretien est établie pour une durée de 30 années. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

## **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'entretien joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département la convention d'entretien entre le Département et la commune de Ganges.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271661-DE-1-1

---

Délibération n°AD/140920/B/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du Département de l'Hérault : budget principal et budgets annexes**

**Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les prévisions nouvelles résultant des rapports qui vous ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

**I- Le Budget Principal:**

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) : 4 875 451,71 €
- en Autorisations d'Engagements (AE) : - 134 204,60 €
- en Participations : -94 474,99 €
- en Subventions : 1 648 786,90 € dont 1 500 000 € d'aide exceptionnelle pour les Thermes de Balaruc

Ainsi, la balance générale de la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 fait apparaître :

**1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 521 136,01 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 521 136,01 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

**2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 521 476,43 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 521 476,43 €

- en crédits d'ordre : 0,00€

Le budget principal de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en séance de l'Assemblée départementale.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et une abstention des non-inscrits (Guillaume Fabre) de voter un montant de **3 042 612,44 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271977-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/B/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Indemnités de fonction des Conseillers départementaux**

**Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu le cadre général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3123-15, L.3123-16 et L.3123-17 du code général des collectivités territoriales, stipulant que l'assemblée départementale fixe les indemnités de fonction des membres du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 fixant à 50 le nombre des membres de la Commission Permanente,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative aux indemnités des conseillers départementaux, le département de l'Hérault étant dans la strate comprise entre 1 million et 1,25 millions d'habitants,

Vu l'article L. 221 du code électoral relatif au remplacement d'un conseiller départemental,

Considérant que la structure de la Commission Permanente est délibérée le 2 avril 2015 ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Départemental
- 15 Vice-Présidents
- 34 Conseillers Départementaux et membres de la commission permanente

Vu la démission de M Michaël Delafosse, conseiller départemental du canton de Montpellier II à compter du 2 juillet 2020, et l'installation de son remplaçant M François Lanot à cette même date,

### **Après en avoir délibéré,**

L'Assemblée départementale approuve à l'unanimité la fixation du montant des indemnités de fonction, selon les dispositions en vigueur, de Monsieur François Lanot, Conseiller départemental membre de la Commission permanente, soit 65 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique majorée de 10 %.

Ces indemnités évolueront dans le temps en lien avec les évolutions de la valeur du point d'indice et les évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271978-DE-1-1

---

 Délibération n°AD/140920/B/3
 

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Personnel départemental - Créations et suppressions de postes permanents

**Rapporteur :** Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial hors classe	<b>100%</b>
11 emplois correspondant au grade de rédacteur	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe 4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	<b>100%</b>
5 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	<b>100%</b>	2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>



2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial hors classe	100%
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
4 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
2 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade de technicien	100%
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	2 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%
8 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
6 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial 3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%

2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

## 2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les sept cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

### ➤ Au sein de la DGA Administration Générale :

Le Conseil Départemental a créé trois postes relevant du grade d'ingénieur principal ainsi qu'un poste relevant du grade d'ingénieur à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ces quatre postes s'avérant indispensables au bon fonctionnement du service doivent être confirmés au Pôle des Moyens de la DGA Administration Générale, sur le grade d'ingénieur ou ingénieur principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction des systèmes d'information, les chefs de projets SI (portefeuille data services, portefeuille des services métiers ou portefeuille des services transverses) sont responsables du pilotage et de l'avancement des projets qu'ils conduisent. Ils sont garants que le résultat est conforme aux engagements définis dans le plan projet. Ils vérifient le respect des méthodes, normes et outils du CD34, contribuent à la cohérence et au développement du système d'information de la collectivité et de ses usages. Ils sont référents de la connaissance de la couverture fonctionnelle et des solutions mises en œuvre pour leurs projets.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une maîtrise de la conduite de projet, de la méthodologie d'analyse et de diagnostic, de l'organisation des systèmes d'information et systèmes d'information géographique.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Administration Générale ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

### ➤ Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur principal à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle des Routes et des Mobilités de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'ingénieur ou ingénieur principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction politiques techniques et innovations, le (la) chargé(e) d'opérations routes pilote les études et chantiers routiers et assure le suivi technique, juridique et financier des opérations de grosses réparations d'ouvrages d'art et d'ouvrages de protection de falaises.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de solides connaissances en conduite d'opérations, conception des ouvrages d'art, génie civil et géotechnique routière.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Ressources Humaines :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la Direction Gestion RH Financière Informatique et Marchés, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du service gestion informatique RH et temps de travail, le chef de projet fonctionnel organise et supervise toutes les phases d'un projet lié aux systèmes d'information RH de son portefeuille, en lien avec les directions métiers de la DGA RH ainsi que le directeur de projet dédié de la Direction des Systèmes d'Information.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une expertise en conduite de projet ainsi qu'une maîtrise de l'organisation des systèmes d'information et des outils et méthodes de pilotage et d'évaluation.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Ressources Humaines ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle action sociale enfance famille, sur le grade d'attaché, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction de l'action sociale et du logement, le (la) chargé(e) de développement social initie et met en œuvre des projets de développement territoriaux dans tous les domaines de la collectivité.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une maîtrise des connaissances liées au développement social local ainsi qu'aux politiques publiques du domaine d'intervention.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention des non-inscrits (Guillaume Fabre) :

- d'approuver les créations et confirmations des emplois ci-dessus ;

- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;

Etant précisé que les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271979-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/B/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Réforme et cession gratuite de matériel et mobilier de bureau**

**Rapporteur : Madame Bernadette Vignon**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et leur obsolescence et sont, à ce jour totalement amortis.

Les matériels et mobiliers acquis avant 2004 sont totalement amortis et plus sous garantie et peuvent être réformés. Ils ont été enregistrés à l'inventaire (numéro MATANT21848) et ont fait l'objet d'un apurement administratif.

Les biens acquis à compter de 2004 quant à eux ont un numéro d'inventaire individualisé, par nature comptable de dépenses. L'opération de réforme étant débudgétisée, cette sortie d'actif fera l'objet d'un certificat administratif à l'attention du payeur départemental, pour établissement des écritures comptables correspondantes.

Dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, je vous prie de trouver ci-joint la liste des mobiliers et matériels hors d'usage ou dont la remise en état n'est pas envisageable car leur valeur vénale est pratiquement nulle.

Je vous propose de prononcer la réforme de ces équipements qui seront retirés de l'inventaire du patrimoine départemental.

Néanmoins, certains de ces matériels semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier. A ce titre, je vous propose la réforme et la cession à titre gracieux de mobiliers aux organismes qui en ont fait la demande et qui figurent en annexe du présent rapport.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'accepter la mise en réforme de ces équipements et de les retirer de l'inventaire du patrimoine départemental ;
- D'approuver l'attribution de certains de ces matériels aux organismes qui en ont fait la demande conformément à la liste jointe en annexe 1 à la présente délibération, et de les céder à titre gracieux.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271980-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/B/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**

**Rapporteur :        Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le centre hospitalier universitaire de Montpellier a sollicité la mise à disposition d'un agent du département pour assurer les fonctions de technicien de laboratoire dans le cadre de la réalisation de tests avec le laboratoire de virologie du CHU.

En effet, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, les capacités de production du CHU de RT –PCR COVID (dépistage naso-pharyngé) ne permettront probablement pas à terme de répondre à l'afflux des demandes. De plus, le CHU rencontre des difficultés à recruter des techniciens de laboratoire. La mise à disposition d'un agent du département apparaît donc comme une solution statutaire envisageable pour répondre à ce besoin.

En conséquence, je vous propose la mise à disposition d'un agent départemental, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour l'intégralité de son temps de travail pour une durée d'un mois à compter du 15 septembre 2020, renouvelable par reconduction tacite jusqu'à la fin du besoin.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition correspondant et précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions, les conditions financières et la durée de la mise à disposition.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise en disposition susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le                    : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le                    : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission                    : 034-223400011-20200914-272033-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/B/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                Personnel départemental - modification du règlement intérieur d'hygiène et sécurité**

**Rapporteur :        Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

Il est proposé une évolution du règlement d'hygiène et de sécurité, relative à la situation sanitaire actuelle (pandémie Covid-19).

Pour rappel, le règlement a été voté en Assemblée départementale du 24/06/2013 et est applicable à l'ensemble des personnels placés sous l'autorité de Président du Conseil départemental de l'Hérault.

Ainsi un nouvel article est proposé :

- Article 16 : Mesures relatives à un contexte sanitaire lié au risque biologique.

La collectivité définit, en cas de contexte sanitaire lié au risque biologique, des consignes de sécurité qu'elle met en forme dans des fiches et des affiches de prévention, les moyens matériels ou humains pour garantir la sécurité des agents au travail. Ces documents sont transmis à l'ensemble des agents. Les managers sont chargés de s'assurer que chacun a pu en prendre connaissance et veillent à leur application. Ces consignes ont un caractère obligatoire et tout agent qui ne les respecte pas s'expose à des sanctions disciplinaires.

Cette évolution du règlement a fait l'objet d'un avis favorable des membres du CHSCT du 03 septembre 2020.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les termes de la modification du règlement d'hygiène et de sécurité susmentionnée et d'adopter en conséquence ledit règlement modifié tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le            : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le            : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission            : 034-223400011-20200914-272034-DE-1-1



---

Délibération n°AD/140920/C/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Réforme et attribution des postes informatiques des collèges - 1ère attribution 2020.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département s'est engagé dans une politique de développement du numérique dans les collèges.

A ce jour, plus de 12 000 postes sont installés, soit environ un ordinateur pour 5 collégiens.

Pour disposer en permanence d'un parc performant et de qualité, il renouvelle tous les cinq ans par roulement le matériel de chaque établissement, permettant alors la redistribution des postes qui ont cinq ans d'ancienneté, à destination des écoles primaires et maternelles du Département.

Par délibération du 21 septembre 2009, notre Assemblée a décidé d'attribuer le matériel remplacé aux écoles publiques du département qui en faisaient la demande et d'en approuver la liste des bénéficiaires.

Les écoles concernées sont :

ECOLES	Ville	Nombre de postes
Regroupement pédagogique	Tressan	15
Groupe scolaire	Saint-Mathieu-de-Trévières	30
École primaire Louis Landier	Saint-Clément-de-Rivière	15
École primaire Véronique Hébert	Poussan	15
École primaire	Saint-Gervais-sur-Mare	5
École Le Chêne Vert	Loupian	15
<b>TOTAL</b>		<b>95</b>

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver cette première attribution 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271620-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/140920/C/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Collèges - Restauration scolaire - Tarification des repas 2021.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département renforce cette année encore sa politique de restauration scolaire de haute qualité alimentaire.

Poursuivant, depuis 2018, les objectifs de la loi EGalim qui privilégie l'accès pour tous à une alimentation saine et durable, le Département recourt prioritairement à l'approvisionnement local, et issu de l'agriculture biologique et labellisée.

Cette démarche s'accompagne d'une lutte active contre le gaspillage alimentaire dont les résultats (réduction du gaspillage de 30 % en moyenne) engendrent des économies qui contribuent au financement de ces approvisionnements de qualité.

La politique de restauration scolaire départementale a été récompensée, en 2019, par l'obtention du premier niveau du « Label en Cuisine » délivré par l'organisme Ecocert pour ses 5 UPC et 15 collèges engagés dans ce projet. 15 nouveaux collèges entreront dans le processus de labellisation en octobre 2020.

Les objectifs pour l'année scolaire 2021/2022 se déclinent en 5 axes :

- Un approvisionnement toujours plus qualitatif pour atteindre dès 2021 les objectifs de la loi (50 % de produits durables dont près de 30 % de bio),
- La poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- L'intégration accrue de menus alternatifs à base de protéines végétales,
- La disparition prévue des barquettes en matière plastique, remplacées en 2021 par des barquettes recyclables à base de cellulose de bois,
- La sensibilisation des collèges aux dons de denrées, dans le cadre du plan Pauvreté.

Par ailleurs, le recours dans les UPC à des produits d'entretien plus écologiques et durables est privilégié.

Le déploiement de cette politique de haute qualité alimentaire s'est fait depuis 2018 sans surcoût pour les familles. Le Département a par ailleurs adopté par délibération en mai 2020 une politique d'aide à la restauration scolaire encore plus juste, permettant aux familles les plus défavorisées d'accéder à un repas de qualité pour un euro.

### **1. La tarification des repas aux familles**

Compte tenu de la situation économique particulièrement difficile rencontrée cette année, il vous est proposé de maintenir, cette année encore, le prix de référence départemental à **3,80€ par repas**.

La cité mixte de Pézenas, qui pratique un prix de vente différencié, se verra appliquer un réajustement tarifaire afin d'harmoniser le tarif de tous les collèges publics en gestion départementale.

**La fixation du taux du FDSR :**

Comme suite à la politique de simplification administrative, depuis l'exercice 2015, le Fonds Départemental des Services Restauration (FDSR) constitue la contribution des collèges à la rémunération des personnels de restauration et à l'équipement en petit matériel qui fait l'objet d'un dispositif de subvention (délibération n° AD /151214/B/2).

Son taux de prélèvement est fixé à **23,50%**.

Je vous propose de maintenir ce taux à l'identique pour l'exercice 2020.

**2. Le prix de vente des repas aux collèges dits satellites**

Depuis la prise en charge de la gestion administrative et financière des 5 unités de production culinaire par le Département en septembre 2010, il appartient à la collectivité départementale de fixer le prix de vente des repas produits et livrés par ces 5 unités aux 55 collèges rattachés.

Les surcoûts potentiels liés :

- aux tensions rencontrées sur le prix d'achat des denrées

- au recours accru aux produits de proximité, bios ou labellisés

seront financés par la poursuite des actions de lutte contre le gaspillage, la préservation des ressources et des efforts de gestion optimisée.

Aussi je vous propose de maintenir également le prix de vente des repas aux collèges à **2,39 €**.

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

1. de fixer le prix départemental de référence à 3,80 € y compris pour la cité mixte de Pézenas ;
2. de maintenir le taux de prélèvement du FDSR à 23,50 % ;
3. et d'adopter le prix de vente des repas aux collèges satellites à 2,39 €.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271621-DE-1-1

---

Délibération n°AD/140920/C/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Collèges départementaux - Votes et affectations d'autorisations de programmes**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote et l'affectation des autorisations de programme suivantes :

Autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 900 000 € sur le programme Travaux neufs Collèges 20P102, opération Travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001, enveloppe d'AP 014143, natana 1454, imputation 23/231312 - 221, selon la répartition ci-dessous. Ces autorisations de programme permettront d'engager des dépenses d'aménagement de salles complémentaires à St Gely du Fesc et au collège Arthur Rimbaud de Montpellier en vue de la rentrée scolaire 2021, ainsi que l'extension de la ½ pension du collège de Magalas.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier	
			2020	2021
Travaux neufs réhabilitation collèges	Construction ½ pension Collège de Magalas (Tranche 20P102O00T15)	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €
Travaux neufs réhabilitation collèges	Création salles de classes Collège de Saint Gely du Fesc (tranche 20P102O001T36)	200 000 €	0 €	200 000 €
Travaux neufs réhabilitation collèges	Réhabilitation du Collège Arthur Rimbaud - Montpellier Tranche à créer	700 000 €	0 €	700 000 €

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et d'approuver les autorisations de programme complémentaires telles que figurant ci-dessus
- d'approuver l'affectation des autorisations de programme complémentaires et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer, au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271622-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/C/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lecture publique - demande de subvention auprès du Ministère de la Culture.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

En 2018, Le Département a obtenu la labellisation « **Bibliothèque Numérique de Référence** » pour sa médiathèque départementale, traduit par la signature d'une convention cadre entre le Département et l'Etat.

Cette convention a pour objectif de renforcer le rayonnement du département de l'Hérault et du statut de bibliothèque de référence de la médiathèque départementale pour le territoire et au-delà, proposer un accompagnement des publics du Département en faveur de l'inclusion numérique dans le contexte de déploiement du « Très Haut Débit ».

Dans ce cadre, le Département sollicite une aide de l'État (DRAC) d'un montant de 40 795 € (70%) au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales pour l'année 2020. Elle est plus importante que prévue initialement en raison de l'achat de collections numériques supplémentaires pour faire face aux besoins du public durant la période de confinement. Le montant total du projet s'élève à 58 279 € et le Département s'engage sur 17 484 € de fonds propres comme coût hors taxes de l'opération.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat (DRAC) la subvention précitée au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales,

- d'inscrire une recette de 4 177 € en complément de la recette de 36 618 € déjà inscrite au budget 2020 sur le programme 20P025 Lecture publique, Opération 20P025O002 Subventions reçues, 20P025E03 (Rec, EPF), natana 1367 - 74/74718/313 – Autres participations de l'Etat,

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271623-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/140920/C/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lecture publique - Concours de livres de création "Prière de toucher".**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental organise un concours de livres de création dans le cadre des Chapiteaux du livre, au Domaine Départemental de Bayssan.

Les participants au concours sont invités à créer un livre abécédaire en lien avec la thématique annuelle : « Jardin secret ». Ils candidatent par le biais d'une bibliothèque du Département.

Les livres doivent être envoyés à la Médiathèque Départementale pour être exposés aux Chapiteaux du livre en octobre.

Un jury constitué de professionnels des métiers du livre et des arts plastiques récompense 3 livres ayant participé au concours (1<sup>er</sup> prix, 2<sup>ème</sup> prix, 3<sup>ème</sup> prix) et pendant la manifestation, le public est invité à voter pour attribuer son coup de cœur.

Après dépouillement des bulletins de vote et réunion du jury, les différents prix sont décernés le dernier jour de la manifestation sous la forme de chèques cadeaux évalués à 400 € et places de théâtre offertes par l'Epic Hérault Culture (10 places d'une valeur de 16 €, soit 160 € offerts par le théâtre).

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la dépense de 400 € en récompense aux lauréats du Concours de livres de création «Prière de toucher» étant précisé que les crédits sont à prélever sur le programme Lecture publique (20P025), opération animations lecture publique (20P025O003), Dép. Fonct. (20P025E02), natana 753 -67/6713/311 - Dots et prix,

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271624-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/140920/C/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Règlement intérieur de Pierresvives.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/C/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Domaine départemental de Pierresvives, ouvert en septembre 2012, accueille un public nombreux et diversifié. Les règlements de Pierresvives qui concernent les espaces publics, la médiathèque, les archives et l'espace jeunes citoyens, doivent s'adapter pour tenir compte des usages et des actualités réglementaires afin d'améliorer le service public.

Aussi, ces règlements ont été actualisés afin de prendre en compte cette réalité et s'adapter aux contraintes s'appliquant à ces lieux d'accueil des publics, en terme de sécurité et d'accessibilité. Le comité technique réuni le 16 juillet 2020 en a approuvé les termes.

Je sou mets à votre approbation le règlement intérieur des espaces publics du domaine départemental Pierresvives ainsi que les règlements spécifiques des Archives départementales de l'Hérault, de la Médiathèque départementale et de l'espace jeunes citoyens.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter les projets de règlements joints en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271625-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/C/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives et Mémoire - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - Appel à projet Archivage numérique en territoires (ANET) 2020.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/C/7 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis plusieurs années désormais, les services territoriaux d'archives se sont engagés dans des actions visant à déployer des plates-formes d'archivage numérique dans un contexte d'archivage intermédiaire et/ou d'archivage définitif, et dans certains cas, recourant à des dispositifs de mutualisation.

Après quatre réponses à l'appel à projet AD-ESSOR, le Département de l'Hérault a répondu en 2019 à l'appel à projet du Ministère de la culture qui lui succède en la matière : Archivage numérique en territoires (ANET). À l'issue du [dispositif AD-Essor \(2014-2019\)](#) qui a permis l'accompagnement de 141 projets sur 5 ans, le Service interministériel des Archives de France souhaite poursuivre l'accompagnement des services dans le développement de l'archivage numérique grâce à un dispositif renouvelé. Il permettra de soutenir des projets complexes qui nécessitent des efforts à conduire sur plusieurs années et supposent la mise en place d'une stratégie, le choix d'une organisation, l'intégration du cadre normatif et des actions concrètes d'accompagnement des services.

En 2011, le Département a lancé un projet de plate-forme de dématérialisation devant prendre en charge les documents électroniques de la collectivité tout au long de leur cycle de vie, depuis leur création, leur vie courante jusqu'à leur archivage intermédiaire, voire définitif.

L'archivage intermédiaire a fait l'objet en 2016 et 2017 d'une série de travaux, dont une partie a été subventionnée via le programme AD-ESSOR. En 2018 et 2019, une attention particulière a été portée à l'archivage des documents et données historiques numériques, dont le volume est sans cesse croissant, en provenance majoritairement de producteurs autres que le Département, ainsi que l'impose la compétence des archives départementales sur la collecte et la conservation des archives des administrations dont le siège se situe dans le département, sans oublier les archives privées.

La demande de subvention au titre de l'appel à projet ANET 2020 porte sur l'archivage des mails. A travers une étude, il s'agit de poser les jalons d'un bon archivage des mails au quotidien par les agents de la collectivité, en rédigeant et mettant en place une politique d'archivage des mails adaptée. L'objectif est également de déterminer quels sont les besoins et quelles solutions peuvent être apportées, tant du point de vue fonctionnel que du point de vue technique, pour réaliser chaque étape de l'archivage des mails, de leur création à leur élimination ou à leur intégration dans le système d'archivage numérique historique Vitam.

Le Service interministériel des Archives de France a informé le Département du soutien de ce projet à hauteur de 15 967 € en 2020.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du ministère de la culture une subvention de 15 967 € pour la réalisation d'une étude sur l'archivage des mails,
- d'inscrire une recette de 5 967 € en complément de la recette de 10 000 € déjà inscrite au budget 2020 sur le programme 20P005 Archives et mémoire, Opération 20P005O002 Subventions archives, 20P005E02 (Rec, EPI), natana 106 - 13/1311/315 - Subventions d'équipement transférables - Etat et établissement,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271626-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/C/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sport et Nature - Coupon Sport 6<sup>ème</sup> - année 2020/2021.**

**Rapporteur : Madame Marie Passieux**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/C/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.

L'Assemblée départementale est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution d'aides au monde associatif qui concernent le dispositif suivant :

### **Aide à la licence sportive scolaire UNSS – Dispositif coupon sport 6<sup>ème</sup> – année 2020/2021**

Dans le cadre de sa politique jeunesse et sport, le Département soutient l'accès à la pratique sportive pour tous, vecteur de bien-être, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales.

Depuis 8 ans, en partenariat avec l'UNSS, le Département soutient ainsi le sport scolaire grâce à la mise en place d'une démarche d'incitation à destination des collégiens héraultais de 6<sup>ème</sup>. Celle-ci se traduit notamment par la remise à chaque élève concerné d'un « coupon sport », d'une valeur de 14 euros, lui permettant l'accès à la licence sportive scolaire, à un coût réduit.

Cette démarche contribue à l'inscription d'un élève de 6<sup>ème</sup> sur trois à une ou plusieurs activités sportives scolaires. Ainsi l'an dernier, 4 692 collégiens de 6<sup>ème</sup> ont bénéficié du coupon sport.

Aussi, il vous est proposé de reconduire cette action pour un montant total de 70 000 €, correspondant à un objectif de 5 000 licences subventionnées pour l'année scolaire 2020-2021. Un premier acompte de 30% sera versé en 2020 à l'UNSS – soit 21 000 € – et le solde en 2021 conformément à la convention proposée en annexe I de ce rapport.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever : **21 000 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O001 (Coupon Sport), enveloppe 20P045E22, natana 722 – 65/6574/33,
- et d'approuver la convention avec l'UNSS,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271627-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/D/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Règlement départemental relatif à l'agrément des assistants familiaux - adoption du nouveau règlement.

**Rapporteur :** Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement départemental relatif à l'agrément et au suivi des assistants maternels et familiaux en vigueur a été voté par l'assemblée départementale le 18/11/2013.

Le présent rapport concerne une actualisation de ce règlement, notamment, les procédures liées à l'agrément, la prise en compte de la nouvelle organisation des services des solidarités et la clarification et simplification des règles départementales en la matière.

Pour mémoire, un règlement départemental spécifique aux assistants maternels a été élaboré et approuvé par l'assemblée du 9 décembre 2019.

Ce nouveau règlement départemental concerne donc uniquement l'agrément des assistants familiaux, qu'ils soient par la suite recrutés par le département de l'Hérault, par un autre département ou par une association.

L'objectif de ces modifications est de garantir une meilleure information des candidats au métier d'assistant familial, de faciliter la compréhension et l'appropriation de leurs droits et obligations professionnelles, à l'aide d'un document de référence plus complet et plus court que le précédent.

Ce règlement est établi principalement en référence au code de l'action sociale et de la famille, au code de la santé publique, au code pénal et au Décret n°2014-918 du 18 août 2014. Il précise le cadre légal de l'exercice de la profession d'assistant familial et ses modalités pratiques d'application dans le Département.

Les modifications concernent principalement les points suivants :

- Les modalités de l'agrément : accord pour l'accueil de 1 à 3 enfants ou jeunes majeurs de 0 à 21 ans ;
- L'évaluation des conditions d'agrément, réalisée désormais par la direction de la protection maternelle et infantile (DPMI), conformément à la nouvelle organisation des services du Département ;
- L'identification, les rôles respectifs et l'articulation entre la DPMI et la direction enfance famille (DEF), ainsi que des maisons départementales de la solidarité (MDS).
- Le détail des règles de sécurisation du domicile de l'assistant familial, notamment celles relatives aux piscines.



Ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de son approbation par l'assemblée départementale.

Il est sans incidence budgétaire. Il sera ensuite adressé à tous les assistants familiaux en activité et sera remis à ceux qui seront nouvellement agréés.

#### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le nouveau règlement départemental relatif à l'agrément des assistants familiaux qui abroge de ce fait le précédent.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271667-DE-1-1

---

Délibération n°AD/140920/D/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Remise de dette dans le cadre d'indus APA**

**Rapporteur : Madame Dominique Nurit**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de vous prononcer sur une remise de dettes en faveur d'une personne dont la situation socio-économique ne permet pas le remboursement des sommes dues à la collectivité départementale.

L'action en recouvrement engagée par la collectivité concerne un indu d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). La situation du redevable est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Redevables	Montant dû	Motivation de la remise dette	Remise dette proposée
Madame SANGRADOR Eustache	63,23 €	Mme SANGRADOR, GIR2, avait un plan d'aide comprenant des frais annexes (changes, téléalarme..) à hauteur de 63.23€/mois. En février, elle a été évalué GIR1 et la totalité de son plan d'aide a été axé uniquement sur des interventions de prestataires. Les frais annexes n'ont pu être conservés puisque Mme a atteint le montant maximum attribuable. Le versement a eu lieu avant que la nouvelle décision ne soit effective, ce qui a engendré cet indu. Mme est décédée en mars 2020. Au vu de la situation familiale, il est proposé une remise totale de cet indu.	63,23 €
<b>Total</b>			<b>63,23 €</b>

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la remise de dette susvisée dont le titre est joint en annexe pour un montant total de 63,23 € ;
- et de procéder à l'annulation du titre émis sur l'année en cours ;

- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271668-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/140920/D/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 - Avenant n°2 au titre de 2020.

**Rapporteur :** Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le 24 juin 2019, l'assemblée départementale a approuvé la signature de la convention « d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi », qui concrétise la contractualisation entre le Département et l'Etat pour la mise en œuvre de la stratégie nationale « de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018.

Cette convention, signée le 5 juillet, prévoit le déploiement de 2 813 966 € de crédits annuels durant la période 2019-2021, partagés à part égale par l'Etat et le Département et se déclinant sur 3 thématiques que sont l'insertion, l'action sociale et l'aide sociale à l'enfance.

L'avenant n°1 annexé à la convention délibérée le 12 novembre 2019 précise l'attribution de crédits supplémentaires dédiés à la thématique de l'enfance.

En premier lieu, l'Etat a décidé de renforcer les crédits dédiés au premier de ces axes avec un complément de crédits de 198 063,52 € annuels sur la même période 2019-2021, financés à part égale par l'Etat et le Département.

En second lieu, l'Etat a souhaité faire une priorité nationale du repérage des jeunes en risque d'exclusion et de leur remobilisation et a prévu d'attribuer des crédits exceptionnels au bénéfice d'initiatives locales en matière de prévention spécialisée à hauteur de 455 000 € financés à part égale par l'Etat et le Département.

En conséquence, ces financements complémentaires ont porté le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 3 467 029,52€.

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention sont réalisés annuellement et de façon conjointe par le Département et l'Etat. Pour ce faire, le Département a approuvé le rapport d'exécution des actions menées en 2019 lors de la délibération du 24 avril 2020.

L'avenant n°2 précise que le soutien de l'Etat en 2020 s'élève à un montant de 3 352 390€ et demande au Département de s'engager sur des montants financiers par action dont le détail est mentionné dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Par ailleurs, l'Etat a décidé d'intégrer, dès 2020, les crédits du « Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion » à la convention « d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » pour renforcer les actions du socle relatives à l'accompagnement à l'emploi (751 983€) et pour soutenir les actions d'initiatives départementales (611 644€) pour un total de 1 363 627 €.

Enfin, un différentiel de 150 248 € en faveur des initiatives départementales permettra de financer 20 mesures supplémentaires d'accompagnement à la prévention des expulsions prévues dans l'action « Logement et insertion des familles monoparentales » (13 040€) et de financer une nouvelle action visant à déployer sur le territoire héraultais des équipes spécialisées pour développer des mesures d' « Appui à la parentalité » (143 728€).

En conséquence, ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 6 494 780 €.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département :

- l'avenant n°2 ci-joint ;
- les fiches actions des nouvelles actions introduites et des actions actualisées.
- le tableau financier récapitulatif prévisionnel 2020;
- la matrice des indicateurs annexée ;

Les crédits correspondants à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont inscrits au budget 2020 au programme 20P115 Stratégie pauvreté, opération 20P115O001 Stratégie pauvreté :

- en dépenses, sur les enveloppes :
  - 20P115E01 Dépenses Fonctionnement Subventions annuel imputation 65-/6574/50 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé (NATANA 6217)
  - 20P115E02 Dép. Fonctionnement annuel
    - 011/617/50 - Etudes et recherches (NATANA 49)
    - 011/6288/50 - Autres charges diverses sur services extérieurs (NATANA 369)
    - 011/6183/50 - Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) (NATANA 6176)
  - 20P115E03 Dép. Investissement annuel imputation 20-/2051-50 Concessions et droits similaires (NATANA 6219)
- en recettes sur l'enveloppe 20P115E04 imputation 74-/74718-50 Autres participations de l'Etat (NATANA 6218) sur laquelle il restera à ajuster les 150 248 € supplémentaires lors de la prochaine décision modificative.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271669-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/D/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : COVID - primes des personnels des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).**

**Rapporteur : Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/D/5 du Président à l'assemblée départementale,

Afin de reconnaître pleinement la mobilisation des professionnels des services d'aide à domicile (SAAD) durant la crise sanitaire, l'Etat et l'Assemblée des Départements de France (ADF) se sont accordés sur le versement d'une prime exceptionnelle non imposable et non soumise à prélèvements sociaux.

Une enveloppe de 80 millions d'euros de l'Etat sera répartie par la Caisse nationale de solidarité de l'autonomie (CNSA) aux Départements, en contrepartie d'un effort financier au moins égal des conseils départementaux dont les assemblées doivent s'engager avant fin septembre 2020.

Cette enveloppe est donc mobilisable en contrepartie d'un effort financier au moins égal par les conseils départementaux et de son engagement à verser un montant de primes avant la fin de l'année 2020.

Les modalités d'attribution des primes seront communiquées aux Départements en septembre.

Afin de déterminer de manière précise les montants alloués à chaque Département par la CNSA, il nous est demandé de communiquer le volume total d'activité réalisé sur l'exercice 2019 par les SAAD prestataires valorisé en heures au titre respectivement de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA), la prestation compensatoire du handicap (PCH) et de l'aide-ménagère dans le cadre de l'aide sociale avant le 8 septembre 2020.

Aussi, afin de percevoir l'enveloppe de l'Etat dont le montant sera connu dans le courant du mois de septembre 2020, je vous demande d'acter le principe de la contribution du Département au versement de cette prime.

Pour mémoire, des crédits ont déjà été inscrits en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice 2020 voté en juin, en prévision du versement de ces primes selon une estimation basée sur les données disponibles à ce moment sur l'opération 20P092O004 « MDA CNSA Caisse nationale solidarité autonomie et services communaux/Transversaux », enveloppe 20P092E01 Dépense de fonctionnement annuel, imputation 67-/678-50 « Autres charges exceptionnelles » (NATANA 6358) pour un montant de 5 356 245 €.

Il conviendra d'ajuster lors d'une prochaine décision modificative ces crédits en dépenses et d'inscrire en recettes, le montant alloué au Département de l'Hérault par la Cnsa.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte du principe de contribuer à un effort financier au moins égal à celui que la Cnsa va attribuer au Département de l'Hérault aux fins du versement des primes COVID avant la fin de l'année 2020 aux SAAD.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271670-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/140920/D/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Dispositifs de mise à l'abri des mineurs et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.**

**Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/D/6 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément aux articles L-111-2, L-112-3, L221-2 et L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département assure l'accueil, l'hébergement et le suivi éducatif des mineurs en statut de mise à l'abri ou confiés par décision de justice ou des mineurs devenus majeurs dans le cadre de contrats dits « jeune majeur » (CJM).

Afin d'assurer l'encadrement et la restauration des jeunes de manière adaptée à cette période de crise sanitaire et dans les meilleures conditions de sécurité, l'association COALLIA assure déjà ces missions sur les sites suivants :

- Centre de vacances « Grain de Sel » à Palavas-les-Flots (gestionnaire PEP34): capacité de 50 jeunes.
- Centre « Les Lutins Cévenols » Saint-Bauzille-de-Putois (gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES) : capacité d'accueil de 40 jeunes

Un avenant est toutefois proposé pour chacune de ces conventions afin, d'une part, de prolonger la durée de la convention pour le centre de vacances « Grain de Sel » à Palavas-les-Flots jusqu'au 31 décembre, d'autre part d'apporter des modifications sur les modalités et la prise en charge financière de la prestation de restauration sur ces deux sites; le temps que ces dispositifs soient évalués et revus en dehors des conditions actuels.

Le suivi éducatif au quotidien des jeunes est assuré par COALLIA, en lien régulier avec le service éducatif MNA du Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF), garant et coordonnateur des parcours des jeunes.

Le FDEF assure le lien avec la Direction enfance famille du Conseil départemental de l'Hérault, service gardien des jeunes MNA. Le suivi médical des jeunes est assuré par le FDEF.

L'équipe éducative de COALLIA doit appliquer les consignes et précautions qui seront édictées, en lien avec le médecin du FDEF.

Il vous est proposé en outre que l'association COALLIA assure, pour le compte du Département et de manière temporaire l'hébergement et l'accompagnement des mineurs et jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance tout statuts confondus au sein d'un centre d'isolement dédié COVID19, à hauteur de 30 places.

Les conditions techniques et financières sont les suivantes :



## 1- L'accompagnement et les actions en faveur des mineurs non accompagnés

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant global estimé (avec une capacité maximale d'accueil)
Association COALLIA  75592 PARIS	MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM	<b>Avenant 3 : prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2020.</b> Accompagnement et prestation de restauration de 50 MNA tout statut confondu sur le site PEP 34 « Grain de sel » à Palavas-les-flots.	<b>76,40 euros par jour et par jeune</b>	466 040 €  Du 01/09/2020 au 31/12/2020
	MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM	<b>Avenant 2 :</b> Prestation de restauration pour 40 MNA tout statut confondu sur le site « Les Lutins Cévenols » à Saint-Bauzille-de-Putois.	<b>5 euros par jour et par jeune</b>	24 400 €  Du 01/09/2020 au 31/12/2020
<b>TOTAL</b>				<b>490 440 €</b>

## 2- Dispositif de mise à l'abri sanitaire des mineurs et jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant global estimé (avec une capacité maximale d'accueil)
Association COALLIA  75592 PARIS	Mineurs confiés par décision de justice, en statut de mise à l'abri, ou en CJM.	Hébergement et accompagnement de 30 mineurs confiés par décision de justice, en statut de mise à l'abri, ou en CJM sur le centre d'isolement Covid19 de « Portiragnes ».	<b>78 euros par jour et par jeune</b>	285 480 €  Du 01/09/2020 au 31/12/2020
<b>TOTAL</b>				<b>285 480 €</b>

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à la majorité des voix exprimées (6 contre du groupe Défendre l'Hérault : Nicole Zenon, Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets Franck Manogil, et un contre de Guillaume Fabre, non inscrit) :

- De prendre acte que les avenants ci-joints avec l'association COALLIA pour la prestation de restauration et l'encadrement des jeunes hébergés dans le centre « grain de sel » situé à Palavas et pour la prestation de restauration des jeunes hébergés dans le centre « Les Lutins Cévenols » situé à Saint-Bauzille-de-Putois, auront certainement été signés par anticipation pour faire face à l'urgence sanitaire d'ici la présente session du 14 septembre ou d'autoriser le Président du conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département si ce n'est déjà le cas ;
- Et de prendre acte que la convention ci-jointe avec l'association COALLIA pour l'hébergement et l'accompagnement des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le centre d'isolement Covid19 situé à Portiragnes, aura elle aussi certainement été signée d'ici la présente session du 14 septembre ou d'autoriser le Président du conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département si ce n'est déjà le cas.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental 2020 sur le **programme Enfance et famille (20P091)** opération « EF Actions de protection » (20P091O002) enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P091E02) nature analytique 65-/652418-51 « Frais de séjours - autres établissements et services » (NATANA 1532), ils feront l'objet d'un complément d'inscription en fonction de l'occupation effective de chacun des lieux d'ici la fin de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271671-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/E/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Fonds Social Européen (FSE) : accord pour une demande d'avenant n° 2 à la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole

**Rapporteur :** Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Pour la gestion des Fonds Européens Structurels d'Investissements (FESI), dont le FSE, la Commission européenne choisit le mode dit de "gestion partagée" : elle délègue une enveloppe à des organismes publics (en France, l'Etat pour 65 % de l'enveloppe FSE, et 35 % pour les Conseils régionaux) chargés de mettre en œuvre la politique européenne idoine. L'Etat français délègue ensuite la gestion d'une partie de l'enveloppe à des Organismes Intermédiaires.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique sur son territoire pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 21.342.085,01 € (hors Assistance Technique) dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention 2018-2020, d'un montant de 10.290.226,00 €, intégrant la réserve de performance suite à l'atteinte, par notre institution, des objectifs conventionnés.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE, en s'appuyant sur les acteurs territoriaux et dans le cadre de la politique européenne d'inclusion, en lien avec la politique départementale d'insertion, pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.

Le FSE est un outil permettant de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Pour lutter contre la crise sanitaire, sociale et économique COVID19, l'Union européenne a pris, en mars et avril 2020, plusieurs mesures rassemblées sous la "Coronavirus Response Investment Initiative" (CRII), dont :

- La suspension de l'obligation faite à la Commission européenne de demander aux Etats membres, et autres autorités de gestion, le remboursement des fonds non-consommés (obligation dénommée "dégagements d'office"),
- La possibilité de programmer des actions en 2021 sur les crédits 2014-2020,
- La possibilité offerte aux Etats membres de rajouter des Priorités d'Investissement (P.I.) dans leurs programmes opérationnels sans accord nécessaire de la Commission européenne.

Concernant le FSE, en France, en sus de crédits supplémentaires, ces dispositions se sont traduites par le rajout au PON FSE de la P.I. 9.4 "amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de

qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général", qui rend éligibles des actions de lutte contre le COVID-19 du 1<sup>er</sup> février au 10 juillet 2020.

Il convient donc dès à présent de faire la demande d'un avenant à notre convention de subvention globale 2018-2020, pour intégrer les modifications proposées :

- le report de la fin de ladite convention au 31 décembre 2021, pour pouvoir programmer des opérations en 2021 sur la base règlementaire et financière de 2014-2020,
- la modification des opérations éligibles au FSE suite à l'intégration de la P.I. 9.4,
- la modification du plan de financement, intégrant des crédits supplémentaires. Les besoins du Département sont estimés à 3.500.000 euros pour les actions d'inclusion récurrentes, à l'instar de 2020, et 3.600.000 euros pour les actions COVID-19, pour un total estimé à 7.100.000 euros (sur les 15.000.000 d'euros disponibles pour les treize départements d'Occitanie). In fine, l'Etat déterminera les montants que le Département sera en droit de demander dans l'avenant.

Il vous est proposé de valider le principe du dépôt d'une demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE 2018-2020, qui modifierait le plan de financement, la durée de programmation ainsi que le type d'actions cofinancées par le FSE. Une fois rédigé, cet avenant sera soumis à notre Assemblée départementale avant signature.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de valider le principe du dépôt d'une demande d'avenant n° 2 à la convention de subvention globale 2018-2020 modifiant la période de programmation, le type d'actions éligibles et le plan de financement
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271672-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/E/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** **Pôle des politiques d'insertion : Expérimentation du cumul du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec les ressources liées à l'emploi saisonnier viticole (activités liées aux vendanges)**

**Rapporteur :** **Madame Claudine Vassas Mejri**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la loi généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Département conduit des actions socioprofessionnelles visant notamment à faciliter l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Ainsi, il peut apparaître opportun de prendre de nouvelles mesures incitatives permettant de favoriser le retour à l'emploi même ponctuel, cela en l'inscrivant dans le parcours global d'insertion des allocataires et en traitant concomitamment accompagnement social et accompagnement professionnel.

Le marché de l'emploi dans l'Hérault offre de nombreux emplois saisonniers dans le secteur de la viticulture, mais ceux-ci restent peu attractifs pour les bénéficiaires du RSA.

En effet, l'allocation du revenu de solidarité active est une allocation différentielle. Ses modalités de calcul prévoient la prise en compte de l'ensemble des ressources du foyer, y compris les salaires perçus.

Une activité saisonnière de courte durée conduit à diminuer le montant de l'allocation, fragilisant l'équilibre des budgets précaires des allocataires.

Face à ce constat, une mesure exceptionnelle est proposée, permettant de ne pas retenir les revenus générés par l'activité saisonnière dans le calcul de l'allocation RSA.

Les allocataires pourraient ainsi cumuler, sous certaines conditions, l'allocation RSA à son montant initial avec les revenus issus de l'emploi.

A l'instar des actions menées par les départements de la Dordogne, Charente-Maritime ou encore du Haut-Rhin, le département de l'Hérault souhaite s'engager dans une démarche d'expérimentation de ce type inscrivant dans le cadre de l'article L.262-26 du code de l'action sociale et des familles, article prévoyant la possibilité d'une approche dérogatoire et permettant au Président du Conseil départemental de procéder à une neutralisation de ressources.

Les activités visées par ce dispositif extra légal devront être réservées à un domaine (activités liées aux vendanges) et définies dans le dialogue avec l'ensemble des institutions parties prenantes.

Il conviendra en outre de préciser avec les organismes payeurs (CAF et MSA) les conditions de mise en œuvre de cette mesure, ainsi que le coût qu'elle pourra engendrer pour le Département de l'Hérault.

## **Objectifs de l'expérimentation**

L'expérimentation d'un dispositif dérogatoire au RSA spécifique à l'emploi saisonnier constitue un choix innovant et doit permettre de proposer une étape supplémentaire aux allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion professionnelle tout en rapprochant l'offre et la demande d'emploi local en complément de la mobilisation du service public de l'emploi.

## **Déploiement de l'expérimentation**

Une première phase expérimente ce dispositif dans le domaine des emplois saisonniers viticoles pendant la période de récolte d'août à octobre.

En amont, une étape de coordination avec les organismes payeurs doit déterminer les modalités de mise en œuvre et l'impact en termes de gestion.

Une deuxième phase visera à étudier la faisabilité d'une extension du dispositif sur un périmètre plus élargi et ce, notamment sur la base du bilan et de l'évaluation de la première étape.

Sur ces bases, il pourra être procédé à l'ouverture du périmètre, à sa consolidation ou à l'évolution des modalités d'accès à ce dispositif dérogatoire.

Cette nouvelle étape fera l'objet d'une proposition de délibération lors d'un prochain vote.

## **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) d'autoriser la mise en place d'un régime dérogatoire expérimental permettant aux allocataires du revenu de solidarité active de bénéficier d'un cumul de l'allocation RSA avec les revenus d'une activité salariée saisonnière viticole (activités liées aux vendanges),
- 2) d'autoriser l'expérimentation de cette mesure exceptionnelle à compter de la saison 2020,
- 3) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271673-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/E/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement touristique - Syndicat Mixte "Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie" : révision des statuts**

**Rapporteur : Madame Catherine Reboul**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/E/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département est un acteur incontournable de l'attractivité du territoire de l'Hérault et est un membre actif du Syndicat Mixte Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie.

Ce syndicat a, en outre, pour objet de promouvoir et de développer les activités aéroportuaires ainsi que le développement touristique.

Le Comité syndical réuni le 23 juin 2020 a adopté à l'unanimité le projet de révision des statuts.  
Le projet doit ensuite être soumis à l'ensemble des collectivités membres pour une adoption par leurs Assemblées délibérantes.

Ainsi, il vous est proposé d'examiner le projet de révision des statuts tel qu'annexé au présent rapport accompagné de l'extrait de la délibération du Comité syndical du 23 juin 2020.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault a saisi le Syndicat mixte afin de l'informer de son souhait de ne plus être membre statutaire en tant que tel et ce de façon rétroactive sur 2020.

La révision des statuts porte sur :

- le Syndicat Mixte est dénommé "Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie
- le retrait de la CCI de l'Hérault en tant que membre statutaire
- le Comité syndical compte désormais 28 sièges (contre 29 précédemment)
- les 3,45 % des parts de la CCI de l'Hérault ont été ventilées parmi les autres membres
- le nombre de Vice-présidents est de 6 (contre 7 précédemment)

L'évolution de la participation des membres statutaires est la suivante :

Membres statutaires	Participation au Budget (investissement et fonctionnement)		Nombre de sièges	
	Anciens statuts	Nouveaux statuts	Anciens statuts	Nouveaux statuts
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	31,03 %	32,14 %	9	9
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	31,03 %	32,14 %	9	9
<b>Conseil départemental</b>	<b>13,79 %</b>	<b>14,29 %</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Région Occitanie	10,34 %	10,71 %	3	3
Communauté d'agglomération Sète Agglopôle	6,90 %	7,14 %	2	2
Communauté de communes La Domitienne	3,45 %	3,57 %	1	1
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault	3,45 %	-	1	-

La CCI de l'Hérault a fait savoir qu'elle maintiendra une contribution financière dans le syndicat au titre du développement économique à hauteur de 15.000 € par an.

#### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'adopter la révision des statuts tels qu'annexés au rapport accompagnés de l'extrait de la délibération du Comité syndical du 23 juin 2020 qui sera sans incidence sur la contribution du Département en 2020,
- d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires pour mettre en œuvre ces modifications,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département toutes les procédures et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271674-DE-1-1



---

Délibération n°AD/140920/E/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement Economie Territoriale Insertion Environnement : Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2020**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/E/4 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit, ici, d'examiner les ajustements de crédits de l'exercice 2020 détaillés ci-après et inscrits à la Décision Modificative n° 2.

**I – CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT : MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE ET SUBVENTION**

Eléments budgétaires GdA (en €)	Diminution	Augmentatio n	Nouveau Montant après transfert	Echéance 2020	Echéance 2021	Echéance 2022
20P012 (Economie Sociale Solidaire) 20P012o001 (ESS) 20P012o001T22 (ESSO ACCO 2020) 20P012E08 (AE Subv 2020) 733-65/6574/91	11.300		243.700	178.500	65.200	
20P072 (Actions d'insertion) 20P072o001 (Actions collectives insert°) 20P072o001T34 (Actions collect. subv 2020) 20P072E13 (AE Subv 2020) 743-017/6574/561		11.300	71.300	60.000	11.300	
Affectations Subventions						
1TBD - DGA-AT/Bât 20P060 (Fonc. Supp. Bât.) 20P060o001 (Animations Bess) 20P060E11 (AE Subv 2020) 737-65/6574/221	10.000		15.000	0	15.000	
5ETO - DGA-DETIE/Tourisme 20P075 (Dével. touristique) 20P075o002 (Dével. offre tourist. durable) 20P075E12 (AE Subv 2020) 6171-65/65733/94		10.000	20.000	10.000	10.000	
Affectation Subv au CLCAPHMC -dossier 2020-03151- (rapport CP/140920/E/3)						

**II – POUR MEMOIRE – CREDITS DE PAIEMENT (EPF, CP/AE, EPI, CP/AP) EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT, INSCRITS A LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 L'EXERCICE 2020 ET FIGURANT DANS LE RAPPORT GLOBAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2020 PRESENTE PAR LA DIRECTION DES FINANCES**

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation	Section	Montant inscrit à la DM2 2020 (en €)
20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o006 (Education développement durable MDE) 20P056o006T84 (2020 amgts locaux et site Restinclières)	20P056E14 (AP Mil 2020) 6242-23/231318/70	CP/AP	-100.000 CP/AP -100.000 AP Mil 2020
20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E14 (AP Mil 2020) 1825-23/23153/738	CP/AP	-50.000 CP/AP AP Mil 2020 à conserver
20P021 (Grosses réparations) 20P021o005 (GR Montpellier)	20P021E01 (EPI, DI annuel) 1837-23/231318/738  Transfert DETIE → DGA-AT/Bât // frais engagés pour les travaux réalisés dans le Hall d'entrée de la MDE	EPI	150.000
20P049 (Revenu Solidarité Active) 20P049o001 (Allocation RSA) 20P049o001T01 (Allocation RSA versements)	20P049E01 (EPF, DF annuel) 1239-017/65171/567	EPF	-4.200,00
20P025 (Lecture publique) 20P025o003 (Animation lecture publique) 20P025o003T03 (Chapiteau du Livre)	20P025E02 (EPF, DF annuel) 251-011/6188/313  Chapiteau du Livre	EPF	4.200,00
20P066 (Dével. activités agricoles et forestières) 20P066o003 (Aléas agricoles)	20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) 6342-67/6748/928	EPF	-46.000,00
20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain) 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain)	20P065E03 (EPF, DF Subv annuel) 748-65/6574/928  Subv à la SAFER Occitanie (rapport CP/140920/F/5)	EPF	46.000,00
20P075 (Dével. touristique) 20P075o002 (Dével. offre touristique durable)	20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) 734-65/6574/94	EPF	-7.000,00
20P068 (Dével. durable) 20P068o002 (Crédits transversaux)	20P068E04 (EPF, DF annuel) 373-011/6288/90  Cotisations d'adhésion (rapport CP/140920//6)	EPF	7.000,00
20P068 (Dével. durable) 20P068o001 (MDDEP)	20P068E03 (EPF, DF Subv annuel) 747-65/6574/738	EPF	-713,10
20P016 (Finances) 20P016o001 (Dépenses et Recettes Finances)	20P016E06 (EPF, DF annuel) 751-67/6711/01  Rembt du virement pour versement indemnité résiliation marché 2017-17/M0334 (projet européen CO-EVOLVE)	EPF	713,10
20P075 (Dével. touristique) 20P075o004 (Hérault Tourisme) 20P075o004T05 (2020 Subv Fct Hlt Tourisme)	20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) 734-65/6574/94  Subvention à Hérault Tourisme pour les actions de développement touristique engagées par rapport à la crise sanitaire COVID-19 → affectation à un vote ultérieur	EPF	200.000,00

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits d'autorisation d'engagement, de programme et de paiement inscrits à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2020

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271675-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/140920/F/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - Vote d'une autorisation de programme complémentaire sur une opération en cours, avenants d'opérations et quitus d'opérations terminées**

**Rapporteur :**        **Madame Dominique Nurit**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

### I. AUTORISATION DE PROGRAMME SUPPLEMENTAIRE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote d'autorisations de programme complémentaires pour l'opération suivante.

#### I.1. Opération de Cessenon-sur-Orb (17E247)

La commune de Cessenon-sur-Orb dispose déjà d'une opération de recherche d'eau en cours de réalisation. Elle a fait l'objet d'une convention de mandat n°17/C0845 signée le 17 octobre 2017 pour une autorisation de programme de 40.000 €.

Suite aux études engagées en 2018, un site de reconnaissance a pu être identifié. Cependant, la consistance des travaux de forage s'avère plus importante que les prévisions initiales (profondeur plus élevée et accès difficile pour les pompages).

L'enveloppe d'autorisation de programme a alors été augmentée d'un montant de 20.000 € lors du vote du 8 avril 2019. Cette décision s'est traduite par la signature d'un avenant n°1 en date du 18 mai 2019.

Les travaux de reconnaissance se sont poursuivis et ont permis de découvrir une ressource présentant un potentiel quantitatif intéressant pour la commune. En revanche, la qualité de l'eau n'est pas satisfaisante car le forage doit subir un développement par pompage, non prévisible et non prévu dans le projet.

Afin d'aboutir cette recherche, il est alors nécessaire de réviser l'enveloppe d'autorisation de programme et de l'augmenter d'un montant de 60.000 € pour pouvoir finaliser les pompages de développement et d'essai hydrogéologique accompagnés d'analyses d'eau.

Ce complément à l'opération initiale est décrit avec précision dans la fiche de l'opération jointe en annexe du présent rapport.

Cette autorisation de programme sera affectée sur l'enveloppe suivante selon l'échéancier proposé :

Enveloppe, Nature analytique	Augmentation (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier antérieur en €	Echéancier CP 2020 en €	Echéancier ultérieur en €
Enveloppe 39782 NATANA 1621 - Imputation 4581247/4581247/61 - EAU - CESSENON SUR ORB	+ 60 000 €	155 000 €	87 718.66€	65 500€ (augmentation de 60 000 €)	1 781.34 €

Il est proposé d'affecter cette autorisation de programme sur l'enveloppe 39782.

## **II. AVENANT POUR AUTORISATION DE PROGRAMME SUPPLEMENTAIRE**

### **II.1. Opération de Cessenon-sur-Orb (17E247)**

Suite à la proposition de vote ci-dessus pour une autorisation de programme supplémentaire pour la commune de Cessenon-sur-Orb, permettant de poursuivre et terminer l'opération en cours de recherche d'eau, il est nécessaire de modifier les termes de la convention de mandat existante par un avenant n°2 dont le projet figure en annexe du présent rapport.

## **III. AVENANTS SUR DES OPERATIONS VOTEES LORS DU BP2020**

### **III.1. Opération du SIE de la Vallée de l'Hérault (14E111)**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault dispose déjà d'une opération de recherche d'eau en cours de réalisation. Elle a fait l'objet d'une convention de mandat n°10/C0781 signée le 3 novembre 2010 pour une autorisation de programme de 90.000 €.

Compte-tenu de l'avancement de l'opération et de la prise en compte d'une intervention sur le site de Cazouls d'Hérault, L'enveloppe d'autorisation de programme a été augmentée d'un montant de 40.000 € lors du vote du 8 avril 2019. Cette décision s'est traduite par la signature d'un avenant n°1.

Le projet initial ayant ainsi été modifié, le syndicat a sollicité le Conseil départemental pour la reprise de la recherche en rive gauche de l'Hérault et une autorisation de programme supplémentaire de 70.000 € a été votée lors du BP le 9 décembre 2019 (délibération AD/091219/A/10).

Il est nécessaire de modifier les termes de la convention de mandat existante par un avenant n°2 dont le projet figure en annexe du présent rapport.

### **III.2. Opération de Rieussec (13E185)**

La commune de Rieussec dispose déjà d'une opération de recherche d'eau en cours de réalisation. Elle a fait l'objet d'une convention de mandat n°14/C00053 signée le 16 janvier 2014 pour une autorisation de programme de 40.000 €.

Suite aux travaux de reconnaissance engagés en 2018, la ressource a pu être identifiée mais la consistance des travaux de captage s'avère plus importante que prévu.

L'enveloppe d'autorisation de programme a été augmentée d'un montant de 35.000 € lors du vote du 8 avril 2019. Cette décision s'est traduite par la signature d'un avenant n°1.

La commune ayant sollicité le Conseil départemental pour la réhabilitation du captage de Sainte Colombe, une autorisation de programme supplémentaire de 35.000 € a été votée lors du BP le 9 décembre 2019 (délibération AD/091219/A/10).

Il est nécessaire de modifier les termes de la convention de mandat existante par un avenant n°2 dont le projet figure en annexe du présent rapport.

### **III.3. Opération de Ferrières-Poussarou (13E180)**

La commune de Ferrières-Poussarou dispose déjà d'une opération de recherche d'eau en cours de réalisation. Elle a fait l'objet d'une convention de mandat n°13/C0679 signée le 10 juillet 2013 pour une autorisation de programme de 40.000 €.

Suite aux travaux réalisés en 2018, une ressource a pu être étudiée au hameau de Camprafaud avec un pompage d'essai.

L'enveloppe d'autorisation de programme a été augmentée d'un montant de 5.000 € lors du vote du 25 juin 2018. Cette décision s'est traduite par la signature d'un avenant n°1.

Début 2019, un captage a été construit au hameau de La Treille.

Cependant, la sécheresse de l'été 2019 a montré l'insuffisance en débit des ouvrages. Une nouvelle recherche avec construction d'un nouveau captage est possible.

La commune a donc sollicité le Conseil départemental pour la réalisation d'un nouveau captage à La Treille, une autorisation de programme supplémentaire de 45.000 € a été votée lors du BP le 9 décembre 2019 (délibération AD/091219/A/10).

Il est nécessaire de modifier les termes de la convention de mandat existante par un avenant n°2 dont le projet figure en annexe du présent rapport.

## **IV. AVENANTS POUR TRANSFERT DE MAITRES D'OUVRAGES**

### **IV.1. Opération du SIE Orb et Gravezon (11E134)**

Le maître d'ouvrage initial de l'opération 11E134 était le syndicat mixte des cinq Vallées.

Par arrêté préfectoral n°2020-1-278, ce syndicat porte désormais le nom de « Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon », suite à une modification de statuts et de périmètre, ayant entraînés la modification de son nom.

Il est nécessaire de modifier les termes de la convention de mandat existante par un avenant n°2 dont le projet figure en annexe du présent rapport.

## **V. QUITUS**

### **V.1. Opération 06E045 - Communauté de Communes des Avant Monts (Commune de Fos)**

Au vu de la date initiale du vote du programme de recherche d'eau du 17/07/2006, conformément à l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a renoncé à recourir à un titre de recette tel que prévu dans la convention initiale et a décidé d'établir un quitus direct de l'opération qui clôture ainsi cette dernière.

Le projet de quitus figure en annexe du présent rapport.

### **V.2. Opération 07E051 – Commune de Roqueredonde**

Au vu de la date initiale du vote du programme de recherche d'eau du 16/04/2007, conformément à l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a renoncé à recourir à un titre de recette tel que prévu dans la convention initiale et a décidé d'établir un quitus direct de l'opération qui clôture ainsi cette dernière.

Le projet de quitus figure en annexe du présent rapport.

### **V.3. Opération 07E052 – Commune de Saint Vincent d'Olargues**

Au vu de la date initiale du vote du programme de recherche d'eau du 16/04/2007, conformément à l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a renoncé à recourir à un titre de recette tel que prévu dans la convention initiale et a décidé d'établir un quitus direct de l'opération qui clôture ainsi cette dernière.

Le projet de quitus figure en annexe du présent rapport.

### **V.4. Opération 08E058 – Commune de Fraïsse sur Agoût**

Au vu de la date initiale du vote du programme de recherche d'eau du 11/02/2008, conformément à l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a renoncé à recourir à un titre de recette tel que prévu dans la convention initiale et a décidé d'établir un quitus direct de l'opération qui clôture ainsi cette dernière.

Le projet de quitus figure en annexe du présent rapport.

### **V.5. Opération 05E029 – SIVOM du Larzac**

Par délibération du 30 octobre 2003, le conseil syndical du SIVOM du Larzac a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 21 mars 2005, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme.

La convention de mandat (05/C0737) a été signée le 2 mai 2005 entre le SIVOM (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire)

Le coût total des travaux et études réalisés s'élève à 9.985,27 € HT, soit 11.643,56 € TTC, conformément à l'Etat Récapitulatif des Dépenses présenté dans la fiche du quitus.

L'opération 05E029 est terminée et le bénéficiaire a versé sa participation au Conseil départemental de l'Hérault. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

Le projet de quitus figure en annexe du présent rapport.

### **V.6. Opération 12E164 – Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (Gignac-Combe Salinière)**

Par délibération du 27 septembre 2012, la commune de Gignac a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 8 octobre 2012, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme de 80.000 €.

La convention de mandat (12/C0864) a été signée le 23 octobre 2012 entre la commune (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire)

Un avenant n°1 a été signé le 25 août 2018 entre le Conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, suite au transfert de la compétence AEP de la commune.

Le coût total des travaux et études réalisés s'élève à 28.452,22 € HT, soit 34.142,68 € TTC, conformément à l'Etat Récapitulatif des Dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

L'opération 12E164 est terminée et le bénéficiaire a versé sa participation au Conseil départemental de l'Hérault. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

Le projet de quitus figure en annexe du présent rapport.

#### **V.7. Opération 05E034 – Saint Pons de Thomières**

Par délibération du 03 Mars 2005, la commune de Saint Pons de Thomières a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 30 Mai 2005, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme de 47.000 €.

La convention de mandat (05/C1027) a été signée le 28 Juin 2005 entre la commune (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire)

Une seconde convention de mandat (07/C0669) a été signée le 28 Juin 2007 entre le Conseil départemental de l'Hérault et la Commune qui précise une augmentation d'autorisation de programme de 20.000 €.

Le coût total des travaux et études réalisés s'élève à 58.927,82 € HT, soit 70.191,85 € TTC, conformément à l'Etat Récapitulatif des Dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

L'opération 05E034 est terminée et le bénéficiaire a versé sa participation au Conseil départemental de l'Hérault. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

Le projet de quitus figure en annexe.

## Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'affecter à chaque enveloppe le crédit d'autorisation de programme complémentaire ;
- d'approuver les affectations d'autorisation de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ;
- d'entériner le quitus de fin de mission des opérations terminées comprenant le décompte général et définitif de chaque opération dont les termes figurent en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau et à signer la convention, à intervenir avec cette dernière ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions de mandat existantes dont les projets figurent en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271676-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/140920/F/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement agricole - COVID-19 : Plan de soutien à la filière Viticulture**

**Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

La crise sanitaire inédite due au COVID-19 a eu des conséquences directes et rapides sur l'ensemble du tissu économique qui contribue à la vitalité de notre territoire.

Les restrictions de déplacement de l'ensemble de la population ont perturbé fortement les circuits de distribution et de commercialisation et ont généré des pertes importantes de ressources chez les professionnels du secteur agricole.

Les secteurs agricoles les plus impactés sont l'horticulture, l'élevage, la viticulture, et à un degré moindre, le maraîchage et l'arboriculture. Dans ce contexte, par délibération du 24 avril 2020 (AD/240420/F/4), l'Assemblée départementale a voté et mobilisé une enveloppe financière pour le soutien exceptionnel du Département de l'Hérault aux filières agricole, conchylicole, pêche, tourisme et économie territoriale.

Par délibération du 25 mai 2020 (AD/250520/B/3), l'Assemblée départementale a voté et mobilisé les enveloppes financières correspondantes pour le Plan Départemental d'actions et de soutien aux héraultais(es) et Plan de relance. Pour les filières agricoles, sur l'exercice 2020, une enveloppe financière à hauteur de 1.750.000 € a été budgétisée (637.000 € votés le 24 avril 2020 –DM1- et 1.113.000 € votés dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2020).

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dispositif d'aide relatif à la filière Viticulture lourdement impactée par la crise sanitaire liée au COVID-19.

La filière viticole représente près de 1 300 structures en Hérault, représentant 4 400 chefs d'exploitation ayant la viticulture comme activité principale et 9 500 salariés représentant près de 3 000 ETP, pour une production moyenne de l'ordre de 5,2 Mhl et un chiffre d'affaire annuel de près de 800 M€.

Les impacts sont variés :

- immédiat pour 80 % des vignerons indépendants, qui dépendent majoritairement de la vente au caveau ou de la commercialisation directe en CHR (Cafés Hôtels Restaurants) ou auprès des cavistes,
- différé dans le milieu coopératif : la cave coopérative joue le rôle d'amortisseur social en maintenant les acomptes versés aux coopérateurs, mais la réalité économique sera répercutée lors du versement du solde : 80 % des caves coopératives ont connu une baisse de chiffre d'affaires sur les mois de mars, avril et mai 2020, dont plus du tiers à plus de 50 % de pertes.

Le Département de l'Hérault, les professionnels de la filière et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ont mis en place un dispositif permettant un soutien à ces structures, sous forme d'aide à la distillation, comme suit :

- sont éligibles à ce dispositif, les exploitations viticoles de l'Hérault, qui ont déposé une demande de distillation d'un volume minimal de 10 hectolitres,
- aide basée sur le volume déclaré à la distillation, à hauteur de 2 € par hectolitre,
- pour un volume de distillation supérieur à 10 hl et inférieur à 50 hl, aide forfaitaire de 100 €.

Le dispositif d'aide à la reprise d'activités des structures viticoles productrices héraultaises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 est joint, en annexe, au présent rapport.

Il est précisé que ce dispositif est adossé à celui mis en place par France Agrimer pour un soutien à la distillation des excédents de vins dans le cadre de la distillation de crise décidé en application du règlement délégué (UE) 2020/592 du 30 avril 2020.

Ce dispositif s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

Conformément à l'instruction technique d'autorisation de distillation (DGPE/SDFE/2020-541) publiée le 27 août 2020, le dispositif départemental couvre la période allant du 28 août 2020 (date de début de la livraison du vin à la distillation) et se termine au 30 juin 2021.

#### **Après en avoir délibéré**

étant précisé que l'examen de ce rapport urgent séance tenante a été approuvé à l'unanimité,

#### **Le Conseil départemental décide à l'unanimité :**

- **d'acter** la mise en œuvre du dispositif d'aide pour la filière Viticulture et d'approuver les modalités telles qu'annexées à la délibération ;
- **de voter**, conformément à l'instruction technique d'autorisation de distillation (DGPE/SDFE/2020-541) publiée le 27 août 2020, le dispositif départemental qui couvre la période allant du 28 août 2020 (date de début de la livraison du vin à la distillation) au 30 juin 2021, et conformément au dispositif d'aide Viticulture, **que les dossiers de demande d'aide instruits par le Conseil départemental de l'Hérault éligibles et retenus, prendront la forme d'une subvention directe versée aux bénéficiaires sur présentation d'une liste de bénéficiaires ;**
- **de prélever** le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P066 (Développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o003 (Aléas), enveloppe 20P066E03 (EPF, DF Subv annuel), imputation comptable 67/6748/928 (natana 6342) ;
- **de voter**, répondant ainsi à l'obligation pour le Conseil départemental de l'Hérault de conventionner avec les tiers de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000,00 € (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations), **les termes du modèle-type de la convention d'aide à la reprise d'activités des structures viticoles productrices** dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, dont le projet est annexé à la délibération ;
- **d'acter** qu'un bilan du dispositif Viticulture sera présenté à l'Assemblée départementale avant le 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271953-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/H/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Modification de la Commission Permanente - Installation de Monsieur François LANOT**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 fixant à 50 le nombre des membres de la Commission Permanente, soit l'ensemble des élus.

Suite à la démission de Monsieur Michaël DELAFOSSE, Conseiller départemental du canton de Montpellier 2, le 2 juillet 2020, du Conseil départemental,

En application de l'article L.221 du Code électoral, Monsieur François LANOT devient immédiatement Conseiller départemental du canton de Montpellier 2. Il convient donc de désigner formellement Monsieur François LANOT pour siéger au sein de la Commission Permanente.

Y-a-t-il des avis contraires ? NON

Y-a-t-il des abstentions ? NON

**Monsieur François LANOT, Conseiller départemental du canton de Montpellier 2, est élu à l'unanimité au sein de la Commission Permanente.**

Il est précisé que **Monsieur François LANOT** siégera dans les commissions organiques suivantes en lieu et place de Monsieur Michaël DELAFOSSE :

- Commission des Finances et des marchés publics – Administrations générale – Relations extérieures (Commission B)
- Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs (Commission C)
- Commission de l'environnement (Commission G)

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-272043-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/H/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignations au sein des commissions et organismes extérieurs suite à la démission de Monsieur Michaël DELAFOSSE**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L. 3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

A la suite de la démission de Monsieur Michaël DELAFOSSE du Conseil départemental en date du 2 Juillet 2020, il convient que notre assemblée procède à son remplacement dans les commissions et organismes extérieurs où il représentait le Département.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon)

De désigner pour siéger au sein des commissions et des organismes suivants :

**Monsieur François LANOT**, Conseiller départemental du canton de Montpellier 2.

#### **En qualité de représentant du Président du Conseil départemental**

- Conférence intercommunale du logement – Montpellier Méditerranée Métropole
- Plan de sauvegarde – copropriété des Cévennes
- Science animation – conseil d'administration

#### **En qualité de titulaire :**

- Association folies lyriques
- Collège Camille Claudel – Montpellier
- Collège François Rabelais – Montpellier
- Collège Gérard Philippe – Montpellier
- Collège Joffre – Montpellier
- Collège les garrigues – Montpellier
- Collège Simone Veil – Montpellier
- Comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
- Comité local du conseil fiscal et financier aux collectivités locales
- Commission départementale – liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
- Commission des équipes pluridisciplinaires – Cep Montpellier

- Conseil académique de l'éducation nationale
- Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement
- Ehpad de la croix d'argent – Jean Périquier – Montpellier
- Hérault énergies
- Fonds de développement de la vie associative
- Hérault sport – assemblée générale
- Hérault sport – conseil d'administration
- Hérault tourisme – agence de développement touristique
- Institut universitaire de technologie de Montpellier –Sète
- Printemps des comédiens – conseil d'administration
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – commission locale de l'eau du bassin versant du lez, de la Mosson et des étangs Palavasiens
- OPenIG Occitanie-Pyrénées en intelligence géomatique
- Territoire 34- conseil d'administration
- Université Paul Valéry Montpellier - conseil de l'école doctorale 58
- Université Paul Valéry Montpellier - conseil d'administration de l'université du tiers temps
- Université de Montpellier – conseil de l'ufr faculté des sciences

**En qualité de suppléant**

- Centre de formation des maires et élus locaux
- Commission de réforme des agents des collectivités locales de l'Hérault
- Commission départementale d'aménagement cinématographique
- Commission départementale d'aménagement commercial
- Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains
- Conseil départemental des anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation
- Contrat de ville de Montpellier
- Décoration des constructions publiques
- Etablissement public territorial du bassin du fleuve Hérault
- Epic Hérault Culture
- Festival de radio France et de Montpellier .
- Occitanie livre et lecture
- SDIS – conseil d'administration
- Syndicat mixte du bassin de l'or
- Syndicat du bassin du lez (Mosson – étangs Palavasiens)

**Madame Catherine Reboul**, Conseillère départementale du canton de Cazouls-Lès-Béziers.

**En qualité de représentant du Président du Conseil départemental**

- Centre hospitalier universitaire de Montpellier

**En qualité de titulaire :**

- Montpellier Events

**Monsieur Philippe VIDAL**, Conseiller départemental du canton de Cazouls-Lès-Béziers

**En qualité de titulaire :**

- Association des départements et régions cyclables

**Madame Marie-Pierre PONS**, Conseillère départementale du canton de Saint-Pons-de-Thomières

**En qualité de titulaire :**

- Epic Hérault Culture
- Hérault Sport – bureau

**Monsieur Yvon PELLET**, Conseiller départemental du canton de Le Crès

**En qualité de titulaire :**

- Syndicat du bassin du lez (Mosson – étangs Palavasiens)

**En qualité de suppléant**

- Agropolis international (Pellet)

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-272044-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/140920/H/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n° 118 - Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)- Désignation d'un représentant du conseil départemental**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/140920/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil Départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs.

Il convient de désigner un représentant du Conseil départemental (suppléant) au sein de la Commission de Délégation des Services Publics (**CDSP**) pour remplacer Nicole MORERE devenue représentante du Président pour présider cette instance.

L'assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner Madame **Gabrielle Henry**, Vice-présidente, Conseillère départementale du canton de Montpellier 2 (suppléante).

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-272045-DE-1-1



## **Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs**

**Direction générale des services**  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°28 relatif à la séance publique (décision modificative n°2 de l'exercice 2020) qui s'est tenue le lundi 14 septembre 2020 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.**

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental de l'Hérault**

Le **18 SEP. 2020**

**Pour le Président et par délégation,**

**Pascal PERRISSIN, Directeur Général des  
Services**